HOMMES

www.communedehommes.fr

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUIN 2026

Le Procès-Verbal de la séance est consultable sur le site de la commune.

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026 à 19h00 le Conseil Municipal de HOMMES dûment convoqué, par s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil municipal de HOMMES, sous la présidence de Madame Agnès VIGNÉ, Maire en exercice.

Date de convocation :

Date d'envoi :
11/06/2026
Date d'affichage :
11/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	**15**
Présents ;	**15**
Absents :	**0**
Pouvoirs :	**0**
Votants :	**15**

Etaient présents :

Mesdames A. ALLARD, I. BAUDIMONT, C. BOUCHET, M.N. BOUREAU, C MECHIN DESSILLION, C. GUYON-HÉRANT, V. LÉONARD, A. VIGNÉ.

Messieurs D. BARRAUD, B. BATUT, P. BEAUVILLAIN, R. BRUNEAU, L. LOSSEFF, H. PINTO, R. POTTIER.

Absents :

Excusés, avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
C. BOUCHET

ORDRE DU JOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame VIGNÉ Agnès.

Avant de procéder à l'approbation de l'ordre du jour, Mme le Maire a rappelé que cette séance se tenait le 18 juin, date marquant l'anniversaire de l'Appel historique lancé par le Général de Gaulle le 18 juin 1940. Afin de rendre hommage à cet événement fondateur de la Résistance française et à celles et ceux qui se sont engagés pour la liberté de la Nation, elle a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame BOUCHET Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026 et donne lecture du procès-verbal correspondant. Elle donne ensuite la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Résultat du vote :

- **Pour : 15** Contre : 0 Abstention : 0

PRESENTATIONS ET INFORMATIONS

- **RESTAURANT « Le BOUFF'TARD» – PRESENTATION DES NOUVEAUX EXPLOITANTS** (5-10mns) ;

Mme le Maire présente Mme Laurence Hernandez et son conjoint, nouveaux exploitants du restaurant communal « Le Bouff'Tard ».

Mme Hernandez retrace son parcours professionnel et explique avoir pris la décision de reprendre ce commerce à la suite d'échanges avec M. Hardy, qui l'ont confortée dans son projet.

Elle présente ensuite les grandes lignes de l'activité qui sera proposée : une cuisine traditionnelle privilégiant les produits locaux et de qualité, complétée ponctuellement par une offre plus gastronomique. Les nouveaux gérants souhaitent également faire du Bouff'Tard un lieu de convivialité et d'animation pour la commune, notamment par l'organisation de soirées à thème.

L'établissement assurera également les activités de bar, de tabac et de point de vente de la Française des Jeux. Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues. Des travaux de rafraîchissement sont actuellement en cours en vue d'une ouverture prévue le 1er juillet. Le restaurant sera ouvert du mardi au dimanche midi, ainsi que les vendredis et samedis soir.

Le Conseil municipal leur souhaite pleine réussite dans cette nouvelle aventure.

- **CCTOVAL – PRESENTATION DU DISPOSITIF ABC DES ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE par Mme CAILLE Sarah** (20mns) ;

Mme Sarah CAILLE, animatrice Natura 2000 et Territoire Engagé pour la Nature (TEN) au sein de la Communauté de communes TOVAL, présente le dispositif des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et les modalités d'adhésion proposées aux communes du territoire.

Cette démarche a pour objectif de mieux connaître, préserver, valoriser et prendre en compte la biodiversité présente sur le territoire communal.

Elle repose sur la réalisation d'inventaires naturalistes ainsi que sur des actions de sensibilisation et d'animation associant les élus, les habitants, les associations, les agriculteurs et l'ensemble des acteurs locaux.

L'ABC constitue également un outil d'aide à la décision permettant d'intégrer les enjeux environnementaux dans les projets communaux et d'élaborer un plan d'actions adapté aux spécificités du territoire.

Le programme serait déployé sur une durée de deux ans. Les inventaires et animations seraient réalisés par des structures spécialisées, tandis que la Communauté de communes assurerait la coordination du projet ainsi que le montage et le suivi des dossiers de financement.

Le coût global de l'opération est estimé entre 30 000 € et 40 000 €. Des subventions pouvant couvrir jusqu'à 80 % du montant sont mobilisables, auxquelles s'ajouterait une participation de 10 % de la Communauté de communes TOVAL.

Le reste à charge pour la commune représenterait ainsi environ 10 % du coût total, soit entre 3 000 € et 4 000 €.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et échange sur l'opportunité d'adhérer à cette démarche. La décision sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DIAPORAMA DE PRESENTATION

Les Atlas ou Inventaires de la biodiversité communale (ABC / IBC)



TOVAL

Ordre du jour :

1. Qu'est ce qu'un ABC / IBC ?
2. Pourquoi la TOVAL s'engage dans ce projet ?
3. Déroulé d'un ABC / IBC
4. Phase de préfiguration



TOVAL

1. Qu'est-ce qu'un ABC / IBC ?

ABC = Atlas de la biodiversité communale (Financements OFB)

IBC = Inventaire de biodiversité communale (Financements Région Centre)

- **1 ABC / IBC = 4 objectifs principaux**



- **Connaître** la biodiversité locale, identifier et préserver les zones sensibles du territoire
- **Valoriser** la démarche et les résultats auprès des habitants





- **Fédérer** TOUS les acteurs du territoire autour d'un projet commun (habitants, élus, entreprises, associations locales, écoles…)
- **Prendre en compte** la biodiversité dans l'aménagement de son territoire



Avec le soutien financier de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE OFB

FRANCE NATION VERTE RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

L'ABC / IBC
Construit par les élus

Inventaires :

À partir des connaissances actuelles (bases de données, témoignages ...)

→ Enrichir les connaissances
→ Découvrir et localiser les sites à enjeux
→ Cartographier les connaissances

- Document de synthèse et cartes de localisation des enjeux
- Guide pour poursuivre les efforts, construit à partir des résultats

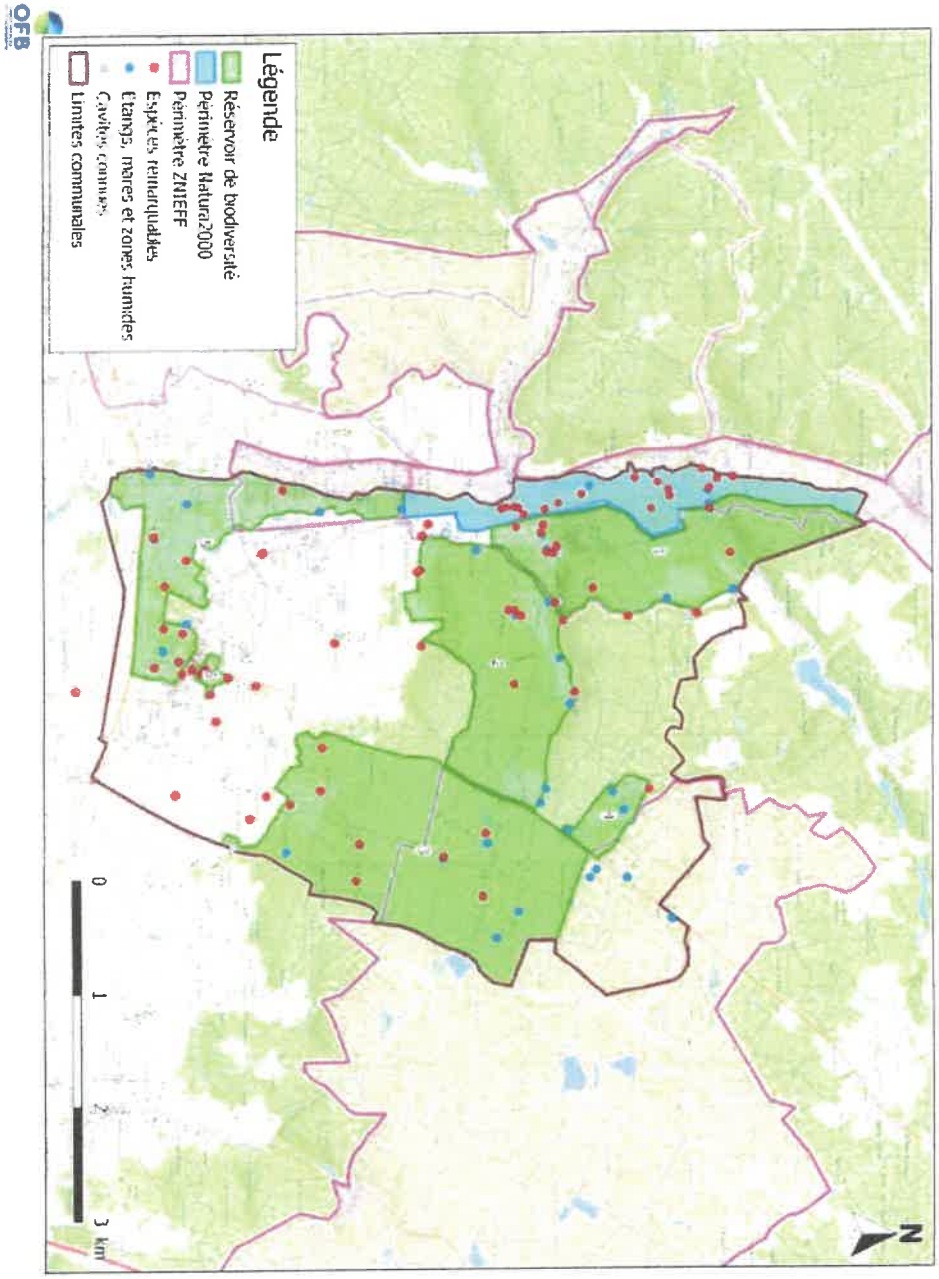
Animations :

Construites avec les élus, écoles, entreprises, etc., à destination des habitants

→ Ateliers
→ Sorties nature
→ Chantiers participatifs

- Démocratisation et partage d'une sensibilité commune sur la biodiversité locale

Préserver, développer et prendre en compte le patrimoine naturel local dans les projets futurs



Carte des réservoirs de biodiversité sur la commune de Benais (Issue de l'IBC de Benais)

Fiche n°2	Maintien des arbres morts ou sénescents Création d'un îlot de vieillissement

Enjeux

- Recréer des gîtes arboricoles pour les chauves-souris (au niveau de l'écorce qui, avec l'âge, se soulève) et les oiseaux (cavités, fissures)
- Accueillir les insectes saproxyliques (inféodés au bois mort) qui sont une source de nourriture pour de nombreuses espèces
- Offrir des refuges pour l'hibernation des amphibiens

Eléments du paysage concernés : massifs forestiers, bosquets et alignements d'arbres, haies, arbres isolés

Espèces patrimoniales ciblées : Pic noir, cigogne noire, autour des palombes, bondrée apivore, torcol fourmilier, grand murin, murin à oreilles échancrées, grand rhinolophe, petit rhinolophe

Méthode

Il s'agit de retarder l'exploitation d'un îlot d'arbres ou de réserver des arbres stratégiques (en bordure de parcelles ou dépréciés, dont l'exploitation est remise en question) pendant 20 à 30 ans.

Cependant, ces arbres peuvent poser des problèmes en terme de sécurité (promeneurs, rivières, bâtiments, câbles électriques, routes). Une solution simple : l'étêtage de l'arbre mort. En coupant le houppier le plus haut possible par rapport au sol et en laissant l'arbre se décomposer sur pied, on conserve un abri pour la faune liée au bois mort tout en assurant la sécurité du public. Enfin, il est possible de créer des « vieux arbres », en taillant certains plants en têtards pour former des cavités, utiles à de nombreux animaux.



© Jean-Michel PEURLEY / PO Parcs nat

Le saviez-vous ?

La présence de champignons sur un arbre ne signifie pas qu'il est mort ou qu'il va mourir rapidement. En effet, les champignons s'attaquent au bois mort au centre de l'arbre. Le bois vivant, lui, circule la sève, reste intacte. De plus, les défenses naturelles de l'arbre isolent les zones contaminées en les compartimentant. Ainsi, un arbre fruitier continue à produire des fruits. La présence de cavités dans les arbres creux favorise la nidification des oiseaux qui contribuent à la lutte biologique contre les parasites et améliorent ainsi la production.
D'autre part, et contrairement aux idées reçues, un arbre creux, plus souple, résiste autant aux tempêtes qu'un arbre plein.

Exemple de fiche action
(Issue de l'IBC de Benais)

TOVAL
Aménagement
Ateliers
Contribution
Protéger
Accompagnement
Paysages
Culturel
Projet
Flore
Anticipation
Animations
Participation
Richesse
Ecoles
Localiser
PLU
Associations
Culture
Formation
Environnement
Préservation
communale
Implication
Sorties
Données
Langage
Habitants
Sensibilisation
Témoignages
commun
Etudes
Résultats
Découvertes
Connaître
Développement
Restitution
Information
Histoire
Co-construction
Nature
Faune
Entreprises
Valoriser
Patrimoine
communale
Communication
Biodiversité
Stratégie
naturel
Convivialité
Inventaires
Participation
Enjeux
Elus
Action
Restitution
Partenaires
Social
Local
Cartes
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFB
RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE


Aménagement
Accompagnement
Richesse
Projet
Ecoles
Culture
Formation
communale
Implication
Langage commun
Données
Témoignages
Connaître
Découvertes
Histoire
Co-construction
communale
Communication
Convivialité
Inventaires
Cartes
Restitution
Participation
Biodiversité
Enjeux
Social
Partenaires
Stratégie
Valoriser
Nature
Développement
Localiser
Flore
Anticipation
Paysages
Ateliers
Contribution
Protéger
Culturel
Animations
Sorties
Participation
Associations
Résultats
Environnement
PLU
Préservation
Etudes
Habitants
Sensibilisation
Faune
Restitution
Entreprises
Information
Patrimoine naturel
Action
Elus
Local

Un Atlas ou Inventaire de la Biodiversité Communale, c'est avant tout :

1. Une démarche collective
2. Un projet culturel
3. Un projet social
4. Un projet d'amélioration des connaissances

→ Compléter les connaissances sur le patrimoine naturel local historique de sa commune, les partager et les rendre accessibles à tous (habitants, élus…)

→ Localiser les zones sensibles pour anticiper les règlementations, faciliter les nouveaux projets d'aménagement ou de gestion (études pré-travaux, 0-phyto…)

→ Avoir un document référence stratégique mais pédagogique à échelle communale (état des lieux du patrimoine naturel local, localisation des sites sensibles ou à enjeux, pistes d'actions pour la suite…)

Coûts et financement d'un ABC/IBC

- **Coût :**
 - Entre 30 000€ - 40 000€ → Selon les inventaires effectués et les animations réalisées (définis par les élus et acteurs locaux)

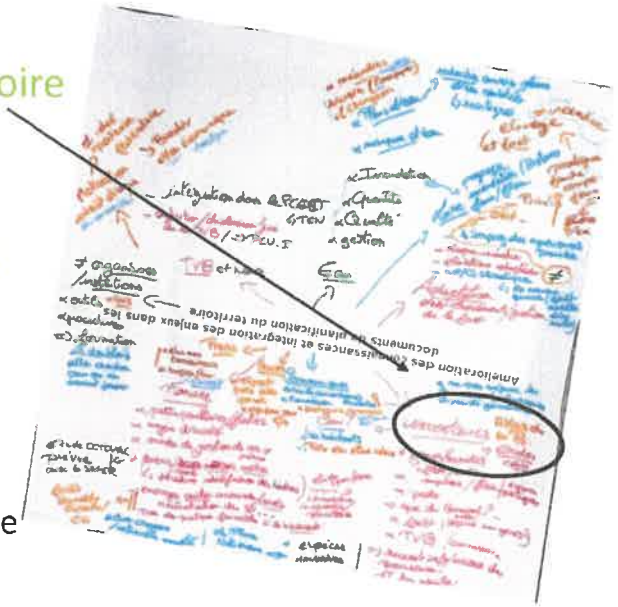
- **Financements possibles :**
 - Subventions jusqu'à 80% (OFB)
 - Participation financière de 10% de la TOVAL

 } Seulement 10% de reste à charge communal !

- **Opportunités de montage modulables (selon les ambitions des communes) :**
 - Prestations
 - Partenariats
 - En régie…

2. Pourquoi la TOVAL s'engage dans cette démarche ?

- Continuité à la candidature TEN = Souhait des élus du territoire
- Volonté d'engager une dynamique territoriale sur la biodiversité locale et d'accompagner techniquement et financièrement les communes volontaires
- Intégrer l'ensemble des acteurs et citoyens du territoire dans une dynamique favorable au patrimoine naturel local



Le rôle de la TOVAL



- **Accompagnement administratif**
 - Montage du dossier de candidature de l'appel à projet OFB / Région



- **Accompagnement technique**
 - Appui à l'animation du projet
 - Appui à la création du réseau des professionnels et associations locales
 - Création d'un poste ABC/IBC (selon les communes candidates)



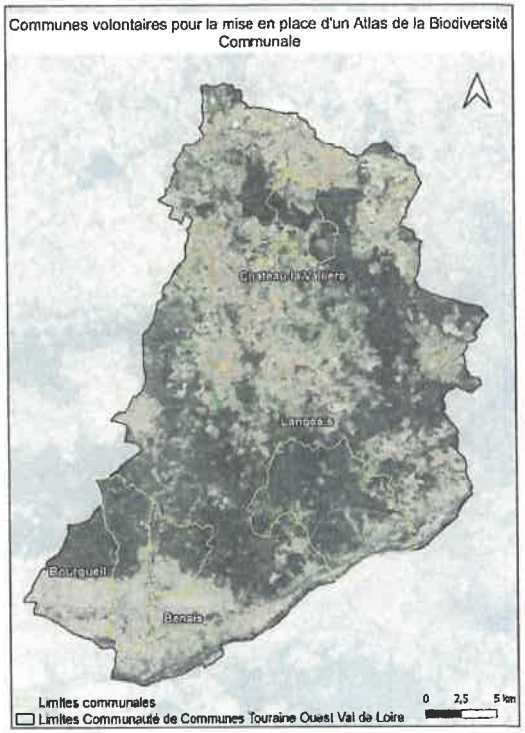
- **Accompagnement financier**
 - Participation financière de la TOVAL de 10%

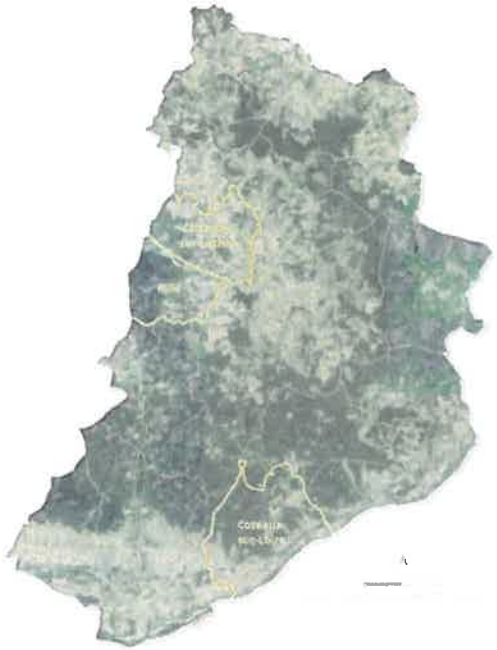
TOVAL

2023 - 2026

2025 - 2028

7 communes engagées dans un ABC sur le territoire





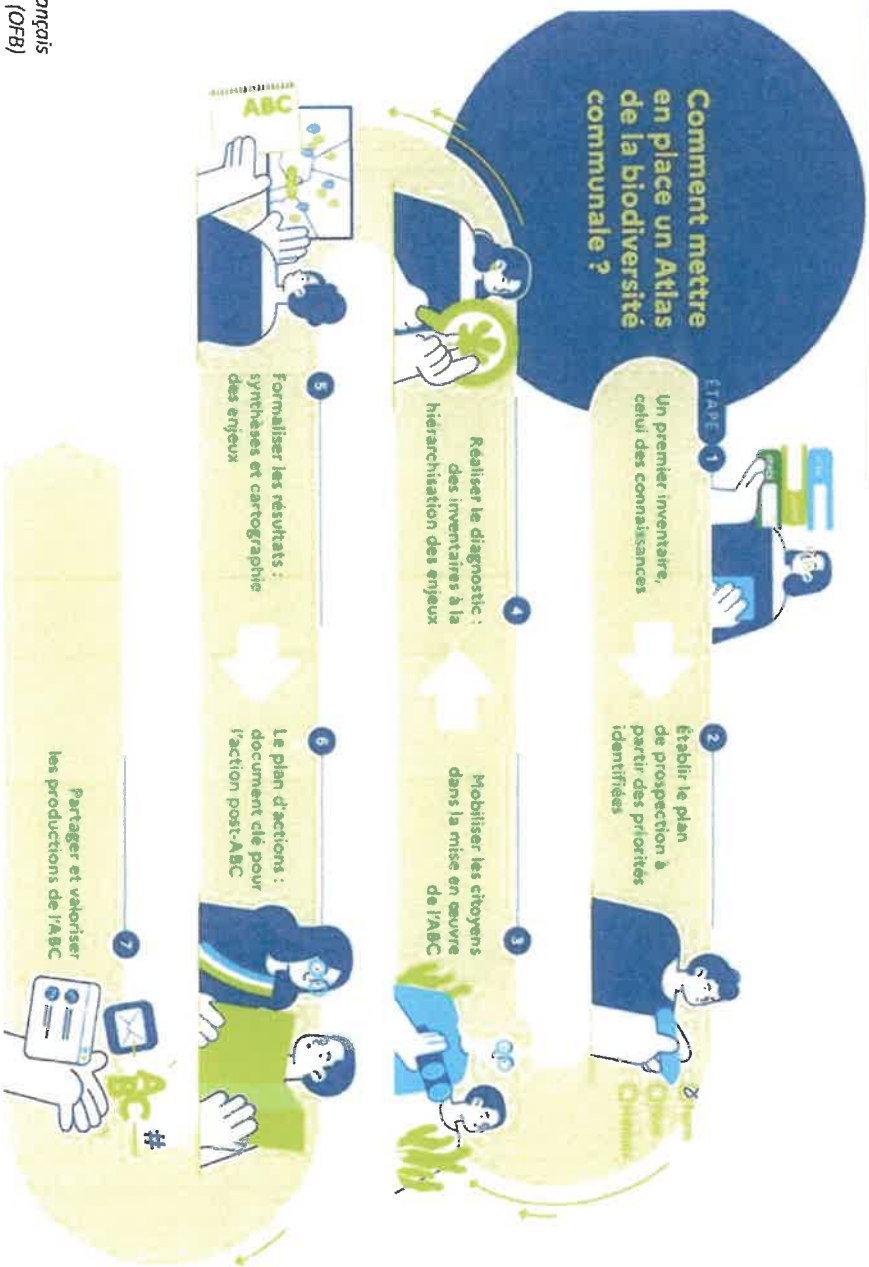
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFB

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

TOVAL

3. Déroulé d'un ABC / IBC



Source : Office Français de la Biodiversité (OFB)

TOVAL

2026

Avril à Décembre 2026 — Janvier à Mars 2027 — Avril 2027 à Avril 2029 — Avril à Juillet 2029

Dépôt dossier de candidature OFB

Réponse de l'AAP OFB

1 – Élaboration de la proposition technique et

Dossier de candidature OFB

- Programme détaillé du projet
- Contexte et objectifs
- Description du projet (inventaires, animations...)
- Calendrier et perspectives

2 - Lancement du projet

- Premières réunions de lancement (instances de gouvernance et publiques)
- Compléter l'identification des données existantes et leur compilation
- Préparer les inventaires (cartographie des habitats et définition des zones

3 - Réalisation du diagnostic

- Réalisation des inventaires et de la cartographie
- Identification des trames écologiques et hiérarchisation des zones à enjeux
- Actions de mobilisation et de sensibilisation des citoyens (événements, ateliers de sciences participatives...)

4 - Restitution des résultats et livrables

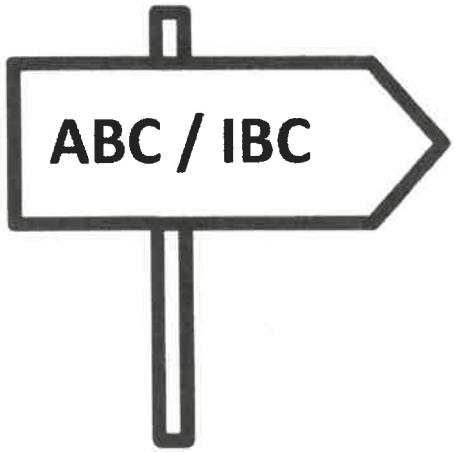
- Réalisation des livrables (cartographie, rapports de synthèse, fiches actions)
- Restitution publique
- Transmission des documents finaux aux acteurs et financeurs

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

4. Phase de préfiguration

Pour définir le contenu du projet, il faut savoir d'abord définir ce que l'on attend du projet :

- Quels objectifs et attendus ?
- Quels sont les enjeux et les besoins de la commune (environnementaux, économiques, sociaux, aménagements…) ?



Pourquoi je m'engage dans un ABC / IBC ?

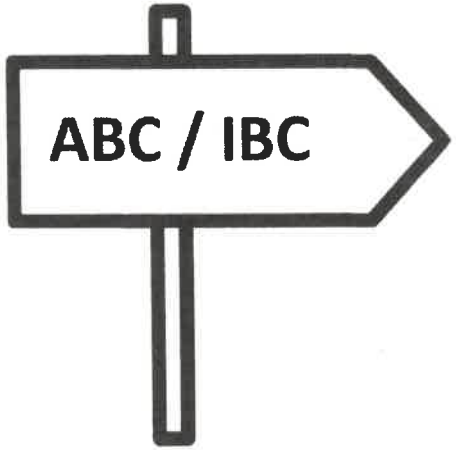
COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin 2026

4. Phase de préfiguration

Pour définir le contenu du projet, il faut d'abord définir la gouvernance du projet :

Quelques attendus :

- 1 référent communal
- 1 COPIL : Elus, services de la collectivité et partenaires en charge de la mise en œuvre (TOVAL, associations, Parc Naturel Régional et financeurs) – 3 à 5 réunions pendant et 3 min post-projet
- 1 comité de suivi (référent OFB, ARB, Région, représentants citoyens)



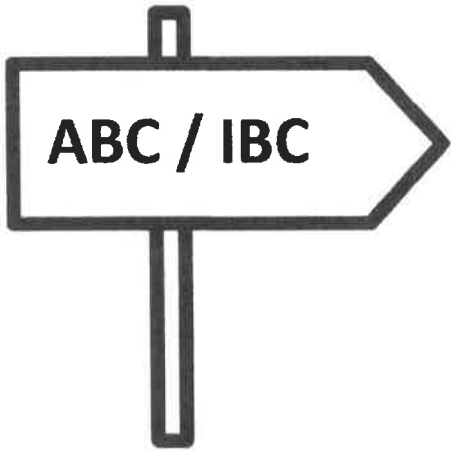
Qui est-ce que je vais associer au projet ?

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin 2026

4. Phase de préfiguration

Pour définir le contenu du projet, il faut d'abord définir la méthode de montage du projet :

- Quelle concertation pour définir le contenu ?
- Comment trier les propositions ?



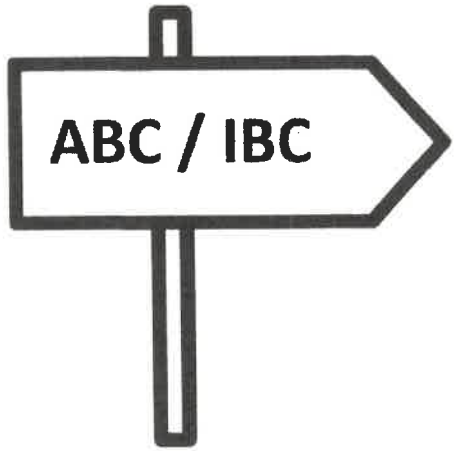
Comment vais-je définir les choix ?

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin 2026

4. Phase de préfiguration

Pour rédiger le dossier du projet, il faut d'abord définir le budget du projet :

- Quelles ambitions budgétaires ?
- Devis à partir des propositions de contenu (inventaires, animations)



Combien va coûter mon projet ?

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin 2026

ATLAS BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Pourquoi ?

- Amélioration des connaissances et conciliation des enjeux socio-économiques et écologiques

-Fédération des acteur.ices et habitant.es du territoire

- Valorisation du patrimoine paysager et culturel

Qui ?

- TOVAL : administratif et concertation

- Associations naturalistes : animations et inventaires

- Commune : relais de communication et concertation

Quoi ?

- Inventaires sur la faune et la flore + habitats : 80j

- Animations scolaires, grand public, élu.es... : 10j

- Supports de communication bimestriel, fiches actions, rapports...

Combien ?

- Total : 35 000 – 40 000

- Subventions : 80%

- TOVAL : 10%

- Reste à charge : 10%

La durée ?

- Totale : 36 mois

- Animations et inventaires : 24 mois

- Concertation et administratif : environ 6 mois au début et 6 mois à la fin

DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1. **FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – ASSO « Les Hommes Volants 2026 2032**
 - ➢ *Délibération N°DCM2026_26 du 18 Juin 2026 ;*

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose que, depuis trois ans, l'association communale « Les Hommes Volants » développe un projet visant à créer la première section « Handivol » de la Région Centre, permettant à des personnes à mobilité réduite d'accéder à la pratique du vol grâce à un appareil adapté.

Ce projet s'est concrétisé par l'acquisition récente d'un avion biplace ultraléger.

Dans ce cadre, l'association organise des journées solidaires à destination d'enfants et de jeunes atteints de handicap ou de pathologies invalidantes. La troisième journée de ce type est prévue le dimanche 28 juin 2026, sur la base ULM.

À cette occasion, les vols, ainsi que les boissons et collations, seront offerts aux participants. Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 1 200 €, financé par des ressources extérieures (subventions et mécénat). Il est précisé que les ressources obtenues au titre de la section « Handivol » sont exclusivement affectées à cette activité et n'alimentent pas l'activité classique de l'association.

Dans ce contexte, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 400 € afin de contribuer au financement de cette journée.

Considérant l'intérêt social et solidaire de cette action,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de **400 €** à l'association « Les Hommes Volants » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal (article 65748) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

ଔ ଔ ଔ ଔ ଌ ଌ ଌ

2. **PERSONNEL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de l'Agent Madame Fabrina DESPRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE « TOVAL » – RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 - APPROBATION**
 - ➢ *Délibération N°DCM2026_27 du 18 Juin2026 ;*

Dans le cadre de l'organisation du Regroupement Pédagogique S.I.S.R.P.G.A.H., Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire pour la rentrée scolaire 2026/2027, la convention de mise à disposition de Madame DESPRES Fabrina établie avec la Communauté de Communes TOVAL pour sa mission de surveillance des élèves pendant les trajets scolaires en car entre les écoles d'Avrillé-les –Ponceaux et de Hommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

ଔ ଔ ଔ ଔ ଌ ଌ ଌ

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition pour l'année 2026/2027,

AUTORISE le Maire à la signer.

ଔ ଔ ଔ ଔ ଌ ଌ ଌ

3. **CDG37 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE - NOUVELLE CONVENTION & TARIFICATION APPLICABLES A COMPTER DU 01 07 2026- APPROBATION**
 - *Délibération N°DCM2026_28 du 18 Juin 2026 ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.812-3 relatif à l'obligation pour les employeurs territoriaux de disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive actuellement en vigueur entre la commune et le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du 14 avril 2026 relative à l'évolution des modalités de financement et d'organisation du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire applicable à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire assure au profit des collectivités adhérentes les missions de médecine préventive prévues par la réglementation ;

Considérant que le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de faire évoluer les modalités de financement et de fonctionnement du service de médecine préventive afin d'en assurer la pérennité, de renforcer son organisation et de garantir la continuité du suivi médical des agents territoriaux ;

Considérant, en premier lieu, qu'à compter du 1er juillet 2026, la participation financière des collectivités adhérentes sera constituée d'une cotisation forfaitaire annuelle fixée à 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive ;

Considérant que cette cotisation couvre l'ensemble des missions assurées par le service de médecine préventive, notamment les visites médicales réglementaires, les actions en milieu professionnel, les études de postes, les actions de prévention ainsi que le conseil aux employeurs et aux agents ;

Considérant que, conformément à l'évolution récente de la réglementation, la visite d'information et de prévention est désormais organisée tous les cinq ans pour les agents ne relevant pas d'une surveillance médicale renforcée, et que les agents soumis à une surveillance médicale renforcée bénéficient d'un suivi adapté dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant, en deuxième lieu, que les collectivités adhérentes sont tenues de transmettre au service de médecine préventive une déclaration actualisée de leurs effectifs afin de permettre le calcul de la cotisation sur la base du nombre réel d'agents suivis ;

ଔ ଔ ଔ ଔ ଌ ଌ ଌ

Considérant qu'à défaut de transmission de cette déclaration dans le délai fixé par le Centre de Gestion, la cotisation sera calculée sur la base du dernier effectif connu majoré de 10 %, sans possibilité de régularisation ultérieure, conformément aux dispositions prévues par la convention ;

Considérant, en troisième lieu, que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions nécessite la conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive applicable du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que cette nouvelle convention a vocation à remplacer intégralement la convention actuellement en vigueur entre la commune et le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du suivi médical des agents de la collectivité dans le respect des obligations légales incombant à l'employeur territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

Article 1 : APPROUVE les nouvelles modalités d'organisation et de financement du service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire applicables à compter du 1er juillet 2026, comprenant :

- la mise en place d'une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi ;
- les modalités de déclaration des effectifs servant de base au calcul de cette cotisation ;
- la conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.Cette convention se substitue à la convention précédemment conclue entre la commune et le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'exercice des missions de médecine préventive, laquelle cessera de produire ses effets à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : S'ENGAGE à transmettre au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire la déclaration actualisée des effectifs relevant du service de médecine préventive dans les délais fixés par celui-ci.

Il est rappelé qu'à défaut de transmission de cette déclaration dans le délai prescrit, la cotisation sera calculée sur la base du dernier effectif connu majoré de 10 %, sans possibilité de régularisation ultérieure.

Article 5 : PREVOIT l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au paiement de la cotisation due au titre du service de médecine préventive.

Cette convention se substitue à la convention précédemment conclue entre la commune et le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'exercice des missions de médecine préventive, laquelle cessera de produire ses effets à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et notifiée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

ANNEXE 1 – PROJET CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE

5335
MAIRIE de HOMMES
12 AVR. 2026
37340 HOMMES
Tél. : 02 47 24 61 14

CDG 37
Expertise & Conseils

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), dont le siège est situé 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

Et la MAIRIE DE HOMMES, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par le Maire, Agnès VIGNÉ, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Préambule :

La collectivité adhère au service de médecine préventive du CDG 37 dans les conditions fixées par la présente convention et la charte de d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

CDG 37
Expertise & Conseils

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et privé).

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG 37 assure les missions suivantes :

Surveillance médicale des agents :
- Examen médical au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent),
- Examens médicaux périodiques selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant, ...

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :
- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- Conseils pour l'évaluation des risques
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- Conseils pour l'éducation sanitaire,
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial et à des réunions internes (pour reclassement, situations difficiles...),
- Élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

CDG 37
Expertise & Conseils

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et privé).

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG 37 assure les missions suivantes :

Surveillance médicale des agents :
- Examen médical au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent),
- Examens médicaux périodiques selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant, ...

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :
- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- Conseils pour l'évaluation des risques
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- Conseils pour l'éducation sanitaire,
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial et à des réunions internes (pour reclassement, situations difficiles...),
- Élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

CDG 37
Expertise & Conseils

Article 4 : Organisation des vacations de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :
- Tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible.
- Toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées :
- Par mois,
- Toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine préventive ainsi que les jours fériés.
- Suivant l'effectif d'agents à suivre et en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

La collectivité s'engage à respecter pour l'organisation des visites médicales et des actions en milieu du travail les termes de la présente convention et ceux de la charte d'organisation et de fonctionnement du service.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La collectivité fournit au service de médecine préventive l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin du travail la fiche de données de sécurité de ces produits, délivrée par le fournisseur de ces produits.

Le service de médecine préventive du CDG 37 est informé, dans les plus brefs délais, par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de leurs missions en milieu du travail, les membres de l'équipe pluridisciplinaire doivent avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la collectivité s'engage à communiquer au service de médecine préventive tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

CDG 37
Expertise & Conseils

Les visites médicales seront réalisées dans les locaux du service de médecine préventive du CDG 37 ou dans l'un des centres de visite désigné par le CDG 37.

Si la collectivité met à la disposition du CDG 37 des locaux d'accueil pour la réalisation des visites médicales, elle s'engage à fournir des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'annexe.

Article 6 : Conditions financières

La collectivité s'acquitte annuellement d'une cotisation forfaitaire par agent, dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil d'administration du CDG 37.

Cette cotisation est calculée sur la base des effectifs déclarés par la collectivité au 1er janvier de l'année de l'année en cours, ou, le cas échéant, à la date de son adhésion si celle-ci intervient ultérieurement.
Les adhésions en cours d'année donnent lieu à une cotisation forfaitaire calculée au prorata temporis, en fonction de la période restant à courir jusqu'au 31 décembre.

Les mouvements d'effectifs (arrivées ou départs d'agents) survenant en cours d'année n'entraîneront aucune régularisation de la cotisation. Celle-ci, une fois acquittée, restera due pour l'ensemble de l'année civile.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG 37 une déclaration de ses effectifs avant le 1er mars de l'année concernée ou, avant la fin du mois de prise d'effet de l'adhésion, si cette dernière intervient en cours d'année.
À défaut de déclaration dans ces délais, la cotisation sera calculée sur la base du dernier effectif connu, majoré de 10 %, sans possibilité de régularisation ultérieure.

La cotisation annuelle sera recouvrée en une seule fois par le CDG 37, au plus tard le 31 mai de l'année concernée.

Les vaccins sont facturés à la collectivité sur titre de recettes séparé. En cas de conservation des vaccins au sein du cabinet/centre médical mis à disposition par la collectivité, les vaccins inutilisables en raison d'une défaillance ou d'une panne du réfrigérateur dudit cabinet/centre médical seront facturés à la collectivité.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du service de médecine préventive (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Un titre de recette sera émis, dans les délais mentionnés ci-dessus, par le CDG 37 puis transmis au Comptable public assignataire. Un avis des sommes à payer sera ensuite déposé sur votre compte CHORUS PRO.
Dans le cas où vous auriez rendu obligatoire les paramètres de facturation sur Chorus Pro, il conviendra de transmettre le code service et/ou l'engagement juridique par courriel à administration@cdg37.fr, en précisant dans l'objet de votre courriel : « Convention d'adhésion médecine préventive ».

CDG 37
Expertise & Conseils

Le règlement sera à effectuer, par mandat administratif, dans le délai maximum réglementaire de paiement applicable aux opérateurs publics, à partir de la date de réception de l'avis des sommes à payer sur Chorus, auprès du Comptable public ci-dessous :

Domiciliation
Paierie Départementale d'Indre et Loire
Centre des Finances Publiques
40 rue Edouard VAILLANT
37060 Tours Cedex 9
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028. Elle prend fin au terme de cette période sans autre avis.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation forfaitaire

En cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG 37 pourra suspendre par courrier simple, sans limitation de durée, l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive.
La suspension d'adhésion prendra effet à compter de la date indiquée dans le courrier du CDG 37 et n'aura pas pour effet de proroger la durée initiale de la convention.
La date de fin de suspension d'adhésion sera communiquée par le CDG 37 à la collectivité par courrier simple.

Pendant la durée de la suspension d'adhésion, le CDG 37 n'assurera pas les missions de médecine préventive pour la collectivité. En contrepartie, durant cette période, la cotisation annuelle ne sera pas recouvrée par le CDG 37.

La cotisation annuelle due par la collectivité sera alors calculée au *prorata temporis* de la période d'adhésion effective.

Article 9 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1er janvier de l'année suivante.

CDG 37
Expertise & Conseils

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG 37 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 10 : Contentieux

Le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tours, le 29 avril 2026

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Michel GILLOT

Pour la Collectivité

ANNEXE 2 – AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES VISITES MEDICALES

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin 2026

CDG 37
Expertise & Conseils

ANNEXE

AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES VISITES MEDICALES

Superficie : 12 m² au minimum, ce local doit être facilement accessible, en rez-de-chaussée de préférence en cas d'absence d'ascenseur.

Local chauffé avec isolation phonique et visuelle (confidentialité).

Chaises (lavables) à côté du local, afin de permettre aux agents d'attendre le médecin.

A l'intérieur du local :

- ✓ 1 lit d'examen
- ✓ 1 marche pied
- ✓ 1 guéridon pour le matériel médical
- ✓ 1 pèse-personne
- ✓ 1 toise
- ✓ 1 poubelle à pédale
- ✓ 1 lavabo
- ✓ 1 bureau + fauteuils (pour le médecin et l'agent)
- ✓ 1 porte-manteau
- ✓ 1 téléphone
- ✓ Prises de courant (ordinateur portable du médecin et visiotest)
- ✓ Un bon éclairage

Réfrigérateur pour conserver les vaccins

Le reste du matériel (audiomètre, visiotest pour les collectivités de moins de 100 agents), tensiomètre, draps d'examen, abaisses langue, alcool, coton...) étant fourni par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et apporté par le médecin.

4. **INTERCOMMUNALITE – CCTOVAL -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERREES « CLECT » 2026-2032**
 - *Délibération N°DCM2026_29 du 18 Juin 2026 ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°261-018 en date du 11 mars 2026 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

Vu la délibération N°D2026_062 du 28 Avril 2026 du Conseil Communautaire de la CCTOVAL portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir « 2026-2032 ;

Considérant que par délibération N° D2026_062 du 28 Avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT, pour les communes de moins de 1 000 habitants, à un représentant par commune ;

Considérant qu'à la demande de Mme le Maire, soit également désigné un représentant suppléant, représentant la commune ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DESIGNE** Mme VIGNÉ Agnès, Maire, comme représentante au sein de la CLECT **en qualité de titulaire** ;

- **DESIGNE** M. LOSSEFF Luc, Conseiller Municipal, comme représentant au sein de la CLECT **en qualité de suppléant**.

5. **ASSOCIATION TOURISME VERT ET QUALITE DE VIE « TVQV » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT 2026-2032**
 - *Délibération N°DCM2026_30 du 18 Juin 2026 ;*

Le Conseil municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les missions de l'association « Tourisme Vert et Qualité de Vie » (TVQV), à laquelle la commune adhère déjà.

Cette association a pour objet de promouvoir et de coordonner les actions relatives au tourisme, tout en favorisant les échanges et la coopération entre les communes et les associations du territoire du

Nord-Ouest Tourangeau. Elle est également à l'origine, dans les années 1980, de l'extension du réseau des sentiers de randonnée.

Madame le Maire présente les principales actions menées par l'association :

- L'édition et la distribution du « P'tit Vert », publication recensant annuellement les manifestations organisées par les associations et les communes du territoire, sous réserve de l'adhésion de la commune à l'association TVQV. Pour l'année 2026, la cotisation communale est maintenue à 0,30 € par habitant ;
- La mise à disposition de matériel aux communes adhérentes, aux associations et aux particuliers, sous réserve d'adhésion à l'association, moyennant une cotisation de 16 € pour les associations et de 2 € pour les particuliers ;
- L'attribution d'aides financières destinées au fleurissement des communes adhérentes.

Afin d'assurer la représentation de la commune auprès de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DESIGNE** M. BATUT Benjamin en qualité de représentant du Conseil municipal auprès de l'association « Tourisme Vert et Qualité de Vie » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

6. APPLICATION PANNEAU POCKET – PROPOSITION ADHESION PAR ABONNEMENT

➢ *Délibération N°DCM2026_31 du 18Juin 2026 ;*

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'application **« Panneau Pocket ».** Cette application permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune sur leur smartphone, tablette ou ordinateur.

Cette application constitue un complément au site internet de la commune, aux panneaux d'affichage ainsi qu'aux outils de messagerie existants.

Pour bénéficier de ce service, les administrés téléchargent gratuitement l'application sur leur smartphone afin de recevoir les notifications diffusées par la municipalité lors de chaque nouvel événement.

En complément du site internet communal et de la page Facebook de la commune, « Panneau Pocket » permettra de renforcer les outils de communication à destination des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que le devis transmis par la société « Panneau Pocket » s'applique aux communes de moins de 1 000 habitants et adhérentes à l'AMRF ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de souscrire un abonnement standard d'une durée de trois ans (36 mois), assorti d'un semestre offert, **pour un montant total de 390 € TTC ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de l'application « Panneau Pocket » dans le cadre d'un abonnement de trois ans avec un semestre offert, pour un montant total de 390 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Mme le Maire précise que l'application mobile destinée à la diffusion des informations communales est déjà en service et disponible au téléchargement. Une présentation détaillée de son fonctionnement sera publiée dans le prochain numéro du Houlmois d'été.

7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire présente et donne lecture du projet de règlement. Plusieurs conseillers municipaux sollicitent des précisions, notamment, concernant les articles 9 et 10, donnant lieu à un échange au sein de l'assemblée.

À l'issue de ces débats et après les explications apportées par Mme le Maire, la délibération suivante est soumise au vote du Conseil municipal.

- *Délibération N°DCM2026_32 du 18 Juin 2026 ;*

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire uniquement pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Toutefois, bien que la commune de HOMMES compte moins de 1 000 habitants, Mme le Maire propose au conseil municipal de se doter volontairement d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, d'organiser les débats et de favoriser le bon déroulement des séances dans un souci de transparence et de bonne administration communale.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération par **10 voix Pour, 1 voix Contre** et **4 Abstentions**. ;

- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er Juillet 2026 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Mandat 2026-2032

COMMUNE DE HOMMES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles propres de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fixe les modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal, ainsi que les règles relatives à la préparation, à la tenue et au déroulement de celles-ci.

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil Municipal, à la majorité absolue de ses membres.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal 3

Article 1 : **Périodicité des séances**
Article 2 : **Convocations**
Article 3 : **Ordre du jour**
Article 4 : **Accès au dossier**
Article 5 : **Questions écrites**
Article 6 : **Assiduité des conseillers & modalités de modulation des indemnités de Fonction**

Chapitre II : Commissions municipales et comités consultatifs 5

Article 7 : **Commissions municipales**
Article 8 : **Comités consultatifs**

Chapitre III : Tenue des séances 6

Article 9 : **Pouvoirs**
Article 10 : **Secrétariat de séance**
Article 11 : **Modalités d'accès au public aux séances du Conseil Municipal**
Article 12 : **Enregistrement des débats**
Article 13 : **Police de l'assemblée**

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations 7

Article 14 : **Déroulement de la séance**
Article 15 : **Respect de la charte de l'élu locale et civisme**
Article 16 : **Débats ordinaires**
Article 17 : **Suspension de séance**
Article 18 : **Amendements**
Article 19 : **Votes**
Article 20 : **Clôture de toute discussion**

Chapitre V : Information du public 9

Article 21 : **Procès-verbaux**
Article 22 : **Liste des délibérations examinées**
Article 23 : **Tribune dans les supports de communication**

Chapitre VI : Dispositions diverses 10

Article 24 : **Modification du règlement intérieur**
Article 25 : **Application du règlement intérieur**

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances *(articles L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)*

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Un calendrier prévisionnel des séances ordinaires est établi en début d'année civile. Ce calendrier peut être adapté en fonction des nécessités du service public communal, de l'actualité des dossiers à traiter ou de circonstances particulières.

Des séances supplémentaires peuvent être convoquées par le maire chaque fois que les affaires de la commune l'exigent, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des conseillers municipaux est effectuée dans les délais et selon les modalités fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Convocations *(articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)*

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée ou à leur demande, à une adresse postale de leur choix.

Article 3 : Ordre du jour *(article L.2121-10 du CGCT)*

L'ordre du jour est fixé par le maire après avis du bureau composé du maire, des adjoints et des présidents de commissions municipales.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public aux portes de la mairie et sur le site internet.

Article 4 : Accès aux dossiers *(articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)*
Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables, dès l'envoi de la convocation et sont tenus à disposition pendant la séance.

Cas Particuliers, Approbation du B.P. ***(Article. L1612 du CGCT)***, le projet du Budget Prévisionnel et ses rapports annexés doivent être communiqués aux conseillers, 12 jours au moins avant l'ouverture de la 1ère réunion consacrée à son vote.

Article 5 : Questions écrites ou orales *(Article. L1612 du CGCT)*
Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Questions écrites au maire
Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le maire s'engage à lui donner une réponse écrite dans un délai de quinze jours. Ce délai pourra être prorogé si la question est complexe. Il sera toutefois accusé réception de la demande.

Questions orales durant le C.M.
Ces questions portent sur des sujets d'intérêt général non-inscrits à l'ordre du jour. Elles doivent être adressées au maire par écrit (courriel ou courrier) 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal. Elles doivent être rédigées clairement. Le maire ou l'adjoint concerné répond à ces questions mais celles-ci ne donnent pas lieu à débat.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors e la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées ou peut se réserver la possibilité de répondre ultérieurement par écrit.
Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour. Le temps consacré à ces questions est limité à 30 minutes.

Article 6 : Assiduité des conseillers municipaux et modalités de modulation des indemnités de fonction

Le présent article, intégré au règlement intérieur du conseil municipal et approuvé par délibération du conseil municipal, définit les modalités de suivi de l'assiduité des conseillers municipaux aux réunions du conseil municipal et des commissions municipales, ainsi que les conséquences éventuelles sur les indemnités de fonction.

a. Réunions prises en compte

➢ **Sont prises en compte pour l'appréciation de l'assiduité :**

- les séances du conseil municipal ;
- les réunions des commissions municipales auxquelles le conseiller municipal a été régulièrement désigné par délibération du conseil municipal.

b. Absences justifiées

Les absences peuvent être considérées comme justifiées lorsqu'elles font l'objet d'une information écrite adressée au Maire dans un délai raisonnable, accompagnée des éléments permettant d'en apprécier le motif.

➢ **Sont notamment considérées comme absences justifiées :**

- Les raisons médicales ;
- Les obligations professionnelles ;
- Les événements familiaux ;
- Les cas de force majeure.

c. Modalités de calcul de l'assiduité

L'assiduité est appréciée sur la base du nombre de réunions auxquelles le conseiller municipal a été régulièrement convoqué, déduction faite des absences reconnues comme justifiées.

➢ **Le taux d'assiduité est calculé selon la formule suivante :**

Taux d'assiduité = (nombre de présences effectives ÷ nombre de réunions retenues) × 100

d. Période de référence et phase de démarrage

L'assiduité est appréciée sur une période de douze mois glissants.

Un dispositif de suivi est mis en œuvre à compter de la réalisation d'un minimum de six réunions de référence auxquelles le conseiller municipal a été régulièrement convoqué, afin de disposer d'un volume d'observation suffisant et représentatif.

e. Modalités de suivi

À l'issue de la phase de démarrage, le taux d'assiduité est réexaminé de manière régulière, au minimum deux fois par an, selon les périodes suivantes :

- Une première évaluation au cours du premier semestre ;

- Une seconde évaluation en fin d'année civile.

Le suivi de l'assiduité est assuré par les services municipaux sur la base des convocations et des présences constatées.

Un état récapitulatif de l'assiduité n'est présenté en séance du conseil municipal que lorsqu'une situation individuelle nécessite la mise en œuvre d'une modulation de l'indemnité de fonction.

Le conseil municipal peut également procéder à tout moment à un réexamen exceptionnel de la situation d'un conseiller municipal au regard de son assiduité.

f. Conséquences d'un défaut d'assiduité

Lorsque le taux d'assiduité constaté d'un conseiller municipal est inférieur à 50 %, l'indemnité de fonction de l'élu concerné est fixée à 50 % du montant de référence attribué par le conseil municipal.

Cette modulation est décidée par délibération du conseil municipal, sur la base d'un état d'assiduité établi conformément au présent règlement.

g. Réexamen de la situation

Toute évolution de la situation d'un conseiller municipal ayant fait l'objet d'une modulation de son indemnité de fonction est appréciée par le conseil municipal sur la base d'un nouvel examen de son assiduité.

Ce réexamen intervient à l'issue des périodes de suivi prévues par le présent règlement ou à la suite d'un constat objectif d'évolution significative de la participation de l'élu concerné.

Il ne peut donner lieu qu'à une décision expresse du conseil municipal, prise par délibération.

Dans ce cadre, le conseil municipal peut décider :

- Du maintien de la modulation ;
- De l'adaptation du taux de modulation ;
- De la suppression de la modulation.

h. Annexes

Le présent article est complété par deux annexes, qui en font partie intégrante :

- **Synthèse de la règle d'assiduité et de modulation des indemnités de fonction ;**
- **Méthode de calcul de l'assiduité des conseillers municipaux**

CHAPITRE II : Commissions municipales et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales ***(article L.2121-22*** *du CGCT)*

Les commissions communales	
Finances	**5 membres**
Bâtiments	**4 membres**
Voirie/réseaux/Cimetière	**6 membres**
Urbanisme	**4 membres**
Ecole Jeunesse Petite enfance	**6 membres**
Environnement/espaces verts	**7 membres**
Communication	**5 membres**
Cérémonie/association/action sociale/culture	**7 membres**
Développement économique local	**4 membres**

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre de 1 commission au moins.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président au préalable. Elles peuvent se dérouler entièrement ou partiellement en visio.
Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par le président de la commission dans un délai minimum de 5 jours.
Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission, lorsqu'elle existe.
Les commissions statuent à la majorité des membres présents.
Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant la séance concernée. Ce rapport sera intégré au Procès-verbal du conseil municipal lors de la plus proche séance.

Les agents municipaux habilités à participer à la réunion des commissions municipales sont :
- *La secrétaire générale de mairie,*
- *Un représentant des services techniques.*

Article 8 : Comités consultatifs *(article L.2143-2 du CGCT)*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.
Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Pouvoirs *(article L.2121-20 du CGCT)*

Les pouvoirs sont remis au maire, adressés par courrier ou par courriel assorti d'une signature électronique certifiée, avant le début de la séance du conseil municipal concernée. En cas d'urgence, les

pouvoirs reçus par un autre canal peuvent également être remis au maire, en main propre, avant la séance du conseil municipal.
Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 : Secrétariat de séance *(article L.2121-15 du CGCT)*

Le secrétaire de séance, qui est un élu, assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, le bon déroulement des scrutins et l'éventuelle contestation des votes.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 11 : Modalités d'accès du public aux séances du conseil municipal *(article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence tout au long de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 12 : Enregistrement des débats *(article L.2121-18 du CGCT)*

Le public et les élus peuvent filmer ou enregistrer les séances publiques sous réserve en informer le maire en début de séance, conformément aux règlements généraux sur la protection des données RGPD, le droit à l'image des conseils municipaux s'effacent dans le cadre de leur mandat politique. En revanche, le droit à l'image du public et des agents municipaux doit être préservé. Les prises de vue doivent se limiter à des plans larges, ne permettant pas leur identification, sauf autorisation écrites préalable. Le président de séance peut ordonner l'arrêt de l'enregistrement si le matériel ou le comportement de l'auteur perturbe la séance.

Article 13 : Police de l'assemblée *(article L.2121-16 du CGCT)*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.
Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 14 : Déroulement de la séance *(articles L.2121-14 et L.2121-29 du CGCT)*

Le maire, ou le cas échéant, son « remplaçant », préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note, avec le secrétaire de séance, des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle ne pourra être votée dans le cadre de la séance et devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.
Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points figurant à l'ordre du jour.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire du maire ou de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué compétent. Le maire peut inviter les membres de l'administration communale à compléter cette présentation par des précisions techniques.

Article 15 : Respect de la charte de l'élu locale et civisme *(articles L.2121-7 du CGCT)*

Chaque membre du conseil municipal s'engage à respecter les principes fondamentaux de la charte de l'élu local, dont lecture a été faite lors de la première séance du conseil municipal et dont un exemplaire a été remis à chaque conseil. Le conseiller municipal s'engage à exercer leur mandat avec civisme, probité, droiture et de manière exemplaire. Il Veille à maintenir en toute circonstance une attitude respectueuse envers les institutions, leurs collègues, élus, les agents communaux et les citoyens, garantissant ainsi la sérénité et la dignité nécessaire au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant, même s'ils sont autorisés par un autre orateur à les interrompre.
Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire donne la parole aux conseillers municipaux et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre du conseil municipal.

Il revient au président de séance de fixer la durée des suspensions.

Article 18 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 19 : Votes *(articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)*

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.
Il est constaté par le président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 20 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du maire ou d'un membre du conseil. Avant la mise aux voix par le maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre

CHAPITRES V : Information du public

Article 21 : Procès-verbaux *(article L.2121-15 du CGCT)*

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du président de séance, des conseillers municipaux présents ou représentés, et du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports des commissions ou des services consultés au vu desquels ils ont été adoptés ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre les rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Article 22 : Liste des délibérations examinées *(article L.2121-25 du CGCT)*

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées est affichée à la mairie sur le tableau d'affichage et mise en ligne sur le site internet (lorsqu'il existe).

Elle comprend a minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal.

Article 23 : Tribune dans les supports de communication communaux

La commune étant gérée par des élus sans étiquettes, aucune distinction n'est faite entre majorité et opposition. Cependant, pour garantir le droit d'expression de chaque élu (ou Groupe) un espace est réservé dans le bulletin municipal et les supports numériques. Les contributions sont limitées à 1000 caractères (espace compris), sans photographie, logo ou schéma. L'envoi au maire (directeur de publication) se fait par courriel sous format modifiable, minimum un mois avant la parution. Aucune modification n'est possible après transmission des propos engagent, leurs seuls auteurs. Le maire ne peut refuser une publication que si elle contrevient à la loi sur la presse du 29 juillet 1881, (propos, diffamatoires, injurieux ou troublant, l'ordre public)

CHAPITRES VI : Dispositions diverses

Article 24 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 25 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de HOMMES lors de sa séance du 18 juin 2026, par délibération n° 32. Il prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

LE MAIRE

A. VIGNÉ

ANNEXES

SYNTHÈSE DE LA RÈGLE D'ASSIDUITÉ ET DE MODULATION DES INDEMNITÉS

Étape	Élément concerné	Règle applicable	Mode de calcul / critère	Conséquence
1	Réunions prises en compte	Conseil municipal + commissions municipales	*Élu régulièrement convoqué*	*Base de calcul de l'assiduité*
2	Absences justifiées	Motifs reconnus (écrit au Maire)	*Déduction des absences justifiées*	*Non comptabilisées dans le calcul*
3	Réunions retenues	Réunions convoquées – absences justifiées	*Base du dénominateur*	*Sert au calcul du taux*
4	Présences	Participation effective	*Comptage des présences*	*Numérateur du calcul*

Étape	Élément concerné	Règle applicable	Mode de calcul / critère	Conséquence
5	**Calcul du taux**	**Taux d'assiduité**	***(Présences ÷ Réunions retenues) × 100***	*Détermine le niveau d'indemnité*
6	**Phase de démarrage**	**Première année de mise en œuvre**	***Minimum 6 réunions de référence***	*Permet d'établir une base fiable*
7	**Suivi périodique**	**2 fois par an minimum**	***1er semestre + fin d'année***	*Mise à jour du taux d'assiduité*
8	**Seuil d'application**	**Taux d'assiduité**	***< 50 %***	*Déclenche la modulation*
9	**Conséquence**	**Indemnité de fonction**	***Fixée à 50 % du montant de référence***	*Application par délibération du conseil municipal*
10	Réexamen	Évolution de l'assiduité	Nouvelle appréciation par le conseil municipal	Maintien, adaptation ou suppression de la modulation

MÉTHODE DE CALCUL DE L'ASSIDUITÉ DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. Principe général

L'assiduité d'un conseiller municipal est appréciée sur la base des réunions auxquelles il a été régulièrement convoqué (conseil municipal et commissions), après déduction des absences reconnues comme justifiées.

2. Définition des éléments pris en compte

- **Réunions convoquées** : ensemble des séances du conseil municipal et des commissions auxquelles l'élu est convoqué.
- **Présences** : participation effective de l'élu aux réunions.
- **Absences justifiées** : absences signalées par écrit au Maire et reconnues comme recevables (raisons médicales, professionnelles, familiales, force majeure).
- **Réunions retenues** : réunions convoquées – absences justifiées.

3. Formule de calcul

Le taux d'assiduité est calculé selon la formule suivante :

Taux d'assiduité = (nombre de présences / nombre de réunions retenues) × 100

4. Seuil d'application

- Taux d'assiduité **≥ 50 %** : maintien de l'indemnité de fonction
- Taux d'assiduité **< 50 %** : application d'une indemnité réduite à 50 % du montant de référence

5. Exemple de calcul

Éléments	Valeur
Réunions convoquées	10
Absences justifiées	2
Réunions retenues	8
Présences	4

Calcul :

Taux d'assiduité = 4 ÷ 8 × 100 = **50 %**

Conséquence : maintien de l'indemnité

6. Suivi
Le suivi de l'assiduité est réalisé par les service administratif et présenté au conseil municipal uniquement lorsqu'une situation individuelle nécessite une décision de modulation de l'indemnité de fonction.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES 2026-2032 – APPROBATION

➢ *Délibération N°DCM2026_33 du 18 Juin 2026 ;*

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu le renouvellement intégral des conseils municipaux intervenu en 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire, ainsi que d'un suppléant pour chacun de ces membres ;

Considérant que le conseiller municipal désigné ne peut être ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

Considérant que le délégué de l'administration, ainsi que son suppléant, ne peuvent être ni conseillers municipaux, ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que le délégué du tribunal judiciaire, ainsi que son suppléant, ne peuvent être ni conseillers municipaux, ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI ;

Sur proposition de Madame le Maire, et après accord préalable des personnes pressenties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

➢ **PROCEDE** à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Fonction	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Mme GUYON-HÉRANT Cindy	Mme BOUCHET Céline
Délégué de l'administration	Mme VIGNEAUD Margareth	Mme SONNETTE Catherine
Délégué du tribunal judiciaire	Mme RIDEAU Ginette	Mme ROUSSIER Micheline

➢ **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre cette proposition qui sera validée par Monsieur le Préfet ainsi que par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire compétent, en vue de leur validation.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

9. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Pour Information

- **DC20260602.01** - Décisions Budgétaires - – M57 -Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – VC 1 ;

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, elle a procédé à une décision budgétaire portant virement de crédits entre chapitres (VC 1), conformément aux règles de fongibilité des crédits de la nomenclature M57. Ce virement a notamment permis l'ouverture de crédits destinés à l'acquisition de mobilier pour le bureau du maire et à l'achat d'une cuve à fioul pour les ateliers municipaux. Cette décision est portée à la connaissance de l'assemblée et ne donne pas lieu à vote.

POINTS DIVERS

- **Présentation des travaux de la commission communication ;**

M. Didier BARRAUD, 3ème Adjoint et responsable de la commission Communication, présente les travaux de la réunion du 20 avril 2026.

Il informe le Conseil municipal de la remise en service de la page Facebook de la commune, désormais gérée par plusieurs membres de la commission afin d'assurer une communication régulière et de relayer les informations des associations locales.

La commission a également étudié la mise en place de l'application Panneau Pocket, destinée à faciliter la diffusion des informations municipales. La proposition d'abonnement a été présentée au Conseil municipal et validée lors de la présente séance.

Concernant la communication papier, le « Houlmois d'été » a été validé et transmis à l'imprimeur. Sa distribution sera assurée par les conseillers municipaux selon la même répartition que celle retenue pour les professions de foi. Un flyer de présentation de l'application Panneau Pocket y sera joint, ainsi qu'une carte offrant aux habitants de Hommes une réduction de 10 % à la guinguette des Lacs de Hommes, gracieusement proposée par les gérants de l'établissement.

La commission confirme également la parution de l'édition de fin d'année du « Houlmois ».

- **Informations sur un projet de parcs agrivoltaïques sur la commune ;**

Mme le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu, au mois de mai, Mme Camille GUERMANI cheffe de projet photovoltaïque au sein de la société E-SWEET ENERGIES.

Cette rencontre a permis de présenter un projet agrivoltaïque actuellement à l'étude sur des terrains privés exploités sur la commune.

Le projet porterait sur une surface d'environ 60 hectares et comprendrait l'installation d'environ 21 000 panneaux photovoltaïques de type « tracker », d'une hauteur supérieure à 5 mètres, associés à une activité d'élevage bovin.

Mme Guermani a exposé les principales caractéristiques du projet ainsi que ses éventuelles retombées pour le territoire.

Mme le Maire indique également qu'une réunion consacrée au développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire s'est tenue le 4 juin dans les locaux de la DDT, au cours de laquelle la société E-SWEET ENERGIES a présenté les deux projets agrivoltaïques envisagés sur la commune. M. Philippe BEAUVILLAIN, 1er Adjoint, et Mme Claire DESSILLION, 2ème Adjointe, ont assisté à cette réunion.

Au cours des échanges, plusieurs interrogations ont été soulevées concernant le projet, notamment son intégration dans l'environnement ainsi que la présence signalée d'une espèce végétale protégée sur certaines parcelles concernées.

Mme le Maire précise qu'à ce stade, il s'agit uniquement d'une démarche d'information et d'échanges avec la collectivité. Aucun avis ni décision du Conseil municipal n'est sollicité à ce jour. Le dossier fera l'objet d'un suivi au fur et à mesure de son avancement

ANNEXE PRESENTATION DU PROJET D'INSTALLATIONS AGRIVOLTAIQUES – HOMMES – CLERE LES PINS – SAVIGNE SUR LATHAN

e-sweet

PROJET D'INSTALLATIONS AGRIVOLTAÏQUES

HOMMES – CLÉRÉ-LES-PINS

SAVIGNÉ-SUR-LATHAN

Mission ENR – 4 juin 2026

E-SWEET ENERGIES

Développeur français de projets de parcs photovoltaïques et agrivoltaïques depuis 2013

107 MWc accordés

559 MWc en développement

Prospection	**Recherche** de terrain adapté, **accord** avec les collectivités locales, **contractualisation foncière** avec les propriétaires terriens (promesse de bail ou de vente)
Développement	› Financement et suivi des **études techniques, agricoles et environnementales** › Dépôt, suivi et obtention des **permis de construire**
Financement de la construction	› Obtention d'un **contrat d'achat d'électricité** › **Financement** en fonds propres et dette
Construction	**Sourcing** matériel, **chantier, raccordement** au réseau
Exploitation financière	› **Revenus** provenant de la production d'électricité, **maintenance** des centrales et des sites › Durée d'exploitation : **40 ans minimum**



Fondateurs

- Olivier Mormiche, Nicolas Bodereau et David Callegari
- +45 ans d'expérience dans le photovoltaïque (R&D, développement)



Développement foncier

- 1 responsable du pôle développement foncier
- 6 collaborateurs présents sur tout le territoire français



Développement de projet

- 1 responsable du pôle développement de projet
- 6 collaborateurs basés à Lyon

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

FOCUS SUR NOS RÉFÉRENCES

Chambourg-sur-Indre (37)

Puissance : 4,9 MWc
PC en instruction depuis novembre 2025

Projets de Hommes

En cours de développement

Saint-Aoustrille (36)

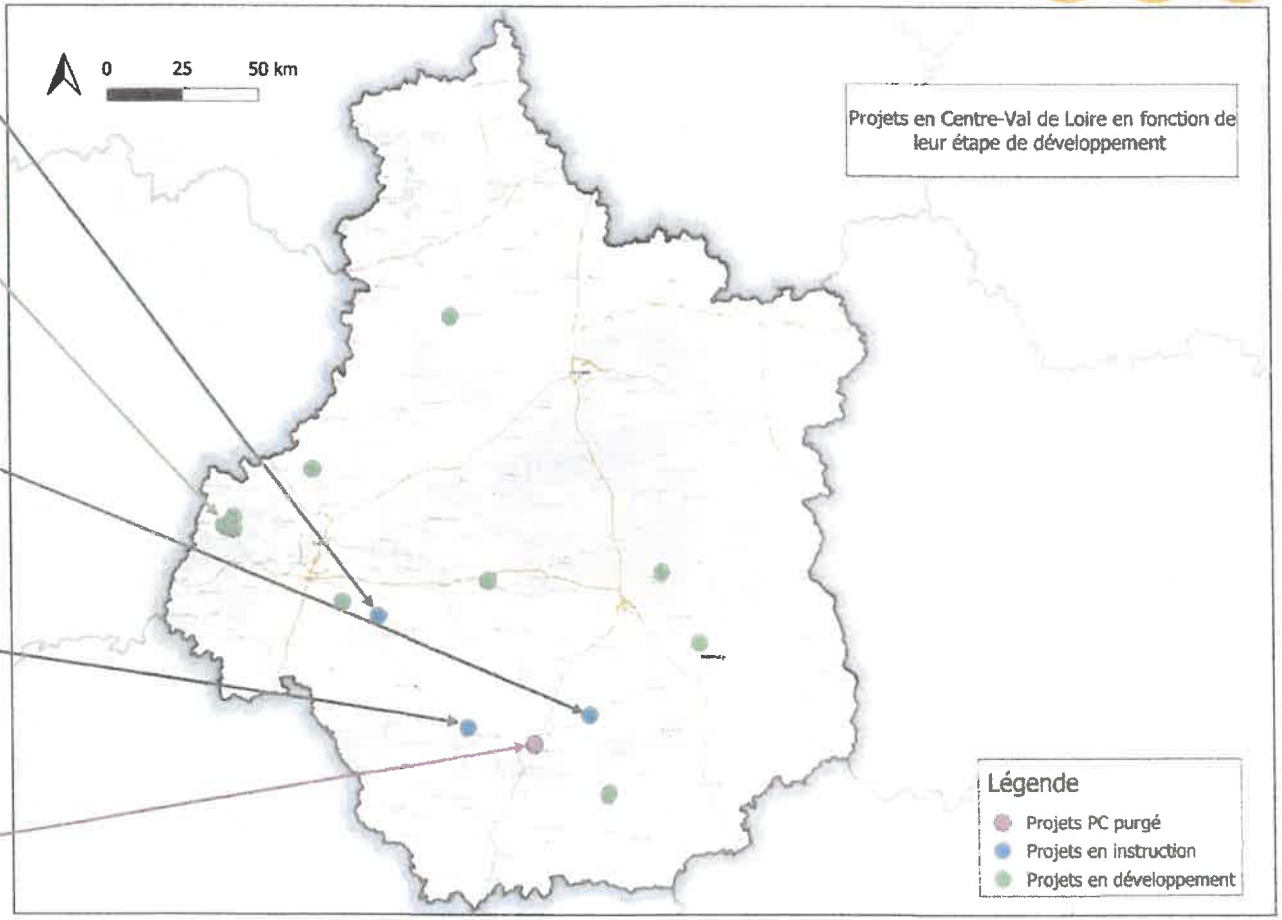
Puissance : 5 MWc
PC en instruction depuis novembre 2024

Buzançais (36)

Puissance : 5,9 MWc
PC en instruction depuis avril 2025

Déols (36)

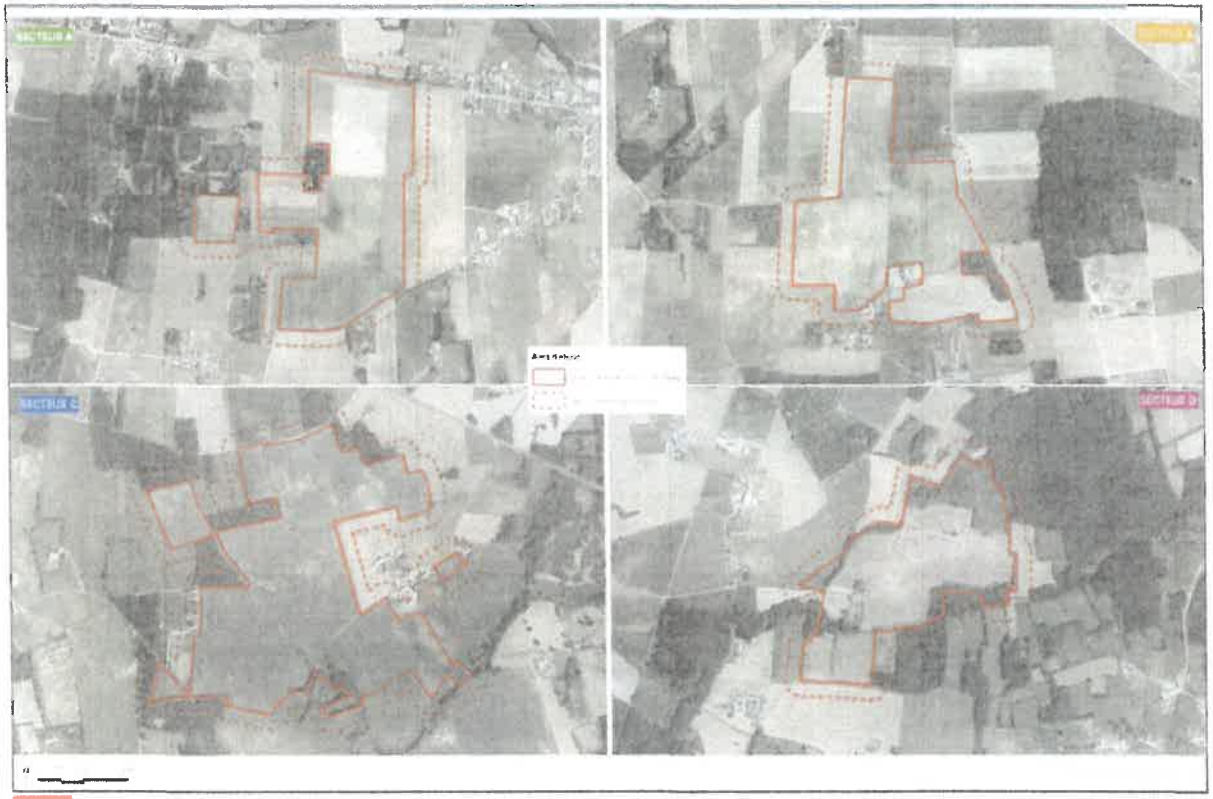
Puissance : 4,92 MWc
PC obtenu en mai 2025



COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

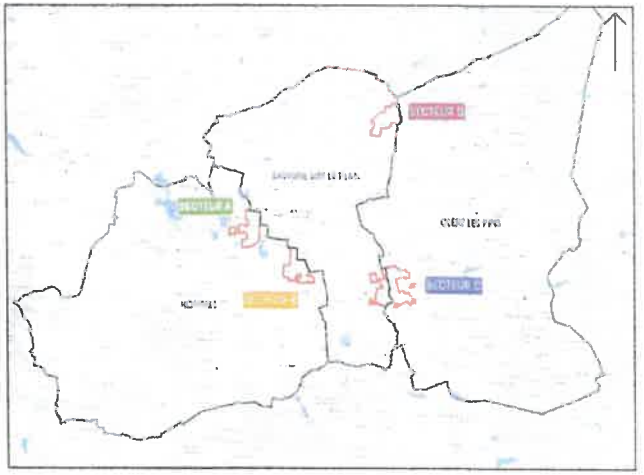
AIRES D'ÉTUDE DES SITES

4 sites à l'étude renommés secteurs A, B, C et D



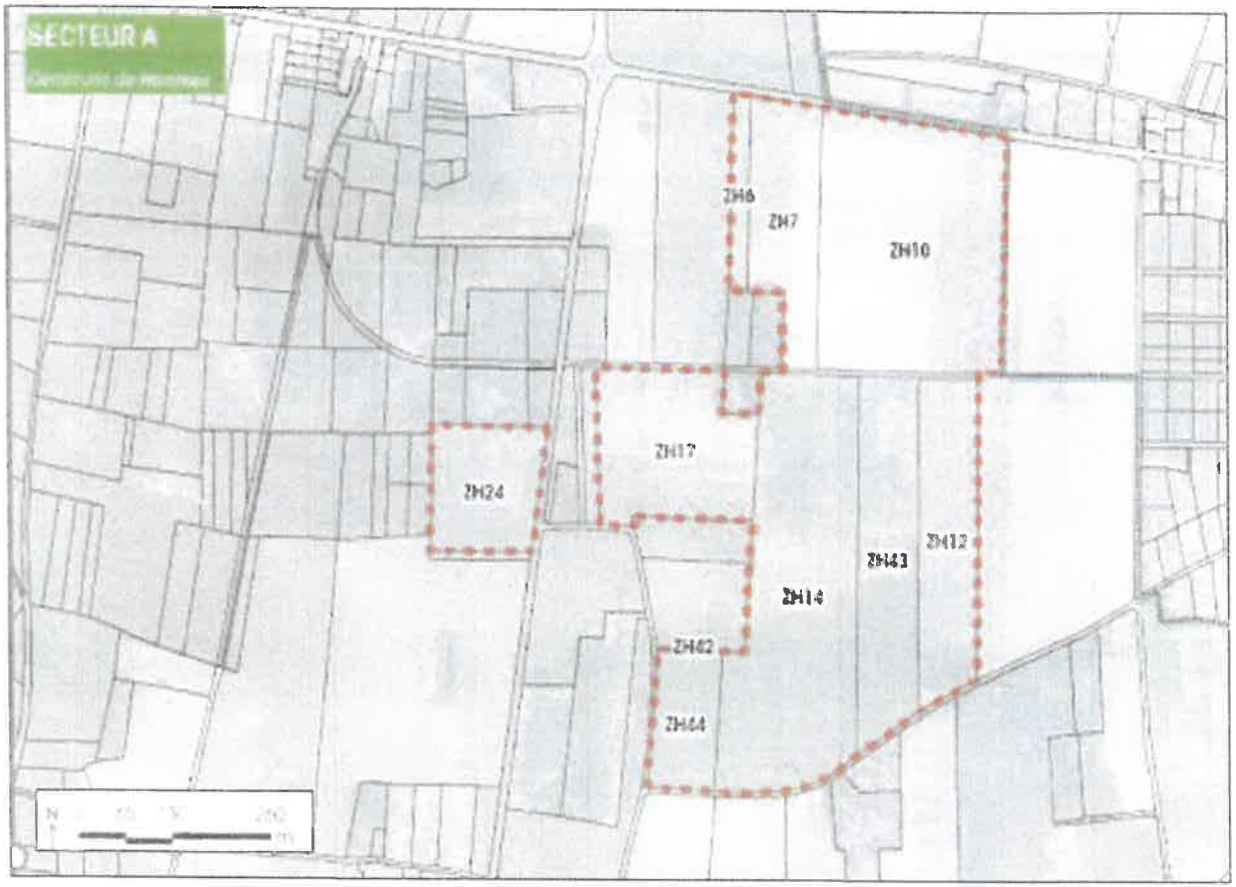
Aires d'étude des projets

- **Communes** : Hommes, Cléré-les-Pins, Savigné-sur-Lathan.
- **Aire d'étude totale :** 142 ha
 - 31 ha pour le secteur A ;
 - 31 ha pour le secteur B ;
 - 52 ha pour le secteur C ;
 - 28 ha pour le secteur D.
- **Occupation des sols** : Terrain en céréales, oléo-protéagineux, betteraves, PDT et prairies.
- **Plusieurs exploitants agricoles pour porter les projets agrivoltaïques.**



COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

AIRE D'ÉTUDE – SECTEUR A



Superficie du secteur A : 31 ha

Commune	Préfixe	Section	Numéro
Hommes	000	ZH	42
		A	1137
		A	1138
		ZH	13
		ZH	6
		ZH	44
		ZH	24
		ZH	7
		ZH	12
		ZH	43
		ZH	17
		ZH	10
		ZH	14

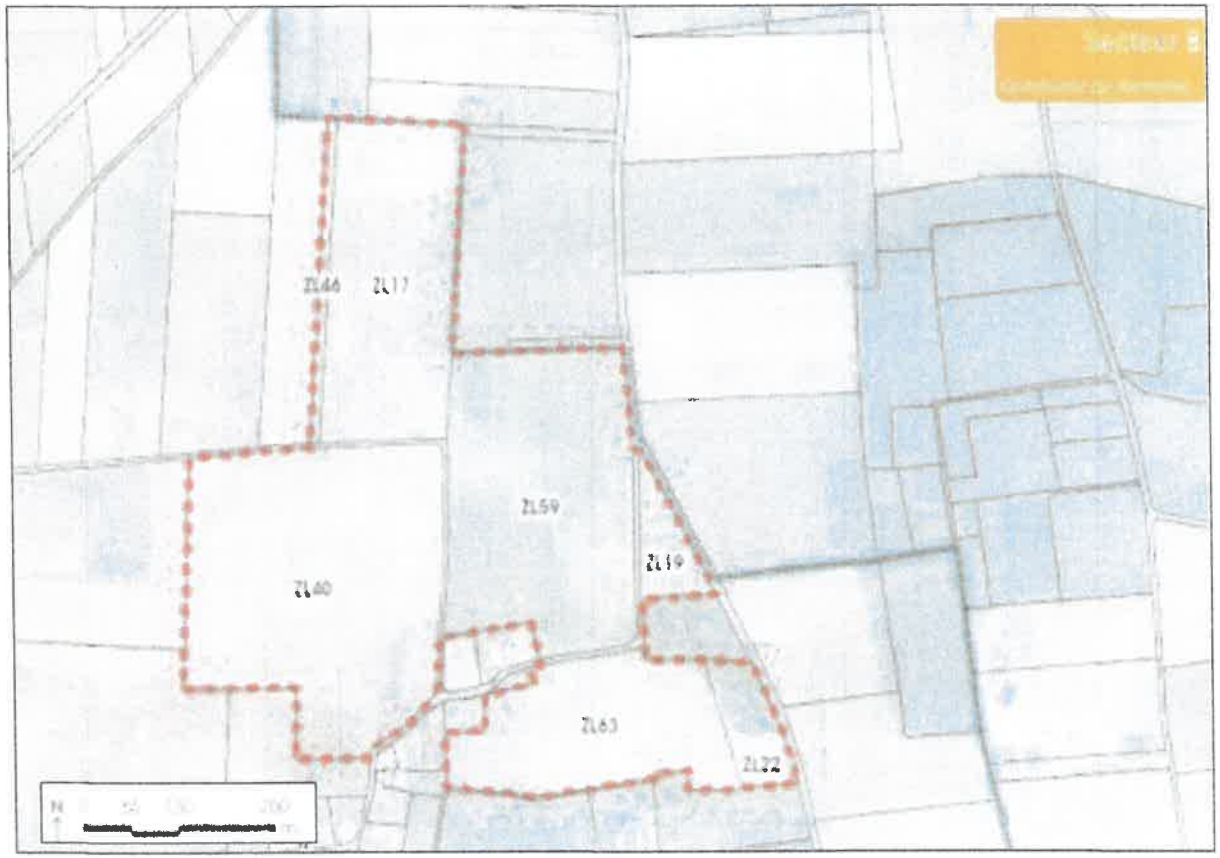
Limites parcellaires

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Limites communales

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

AIRE D'ÉTUDE – SECTEUR B



Superficie du secteur B : 31 ha

Commune	Préfixe	Section	Numéro
Hommes	000	ZL	25
		ZL	46
		ZL	19
		ZL	20
		ZL	22
		ZP	27
		ZL	63
		ZL	17
		ZL	17
		ZL	59
		ZL	40

Limites parcellaires

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Limites communales

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

AIRE D'ÉTUDE – SECTEUR C

Superficie du secteur C : 52 ha



Limites parcellaires

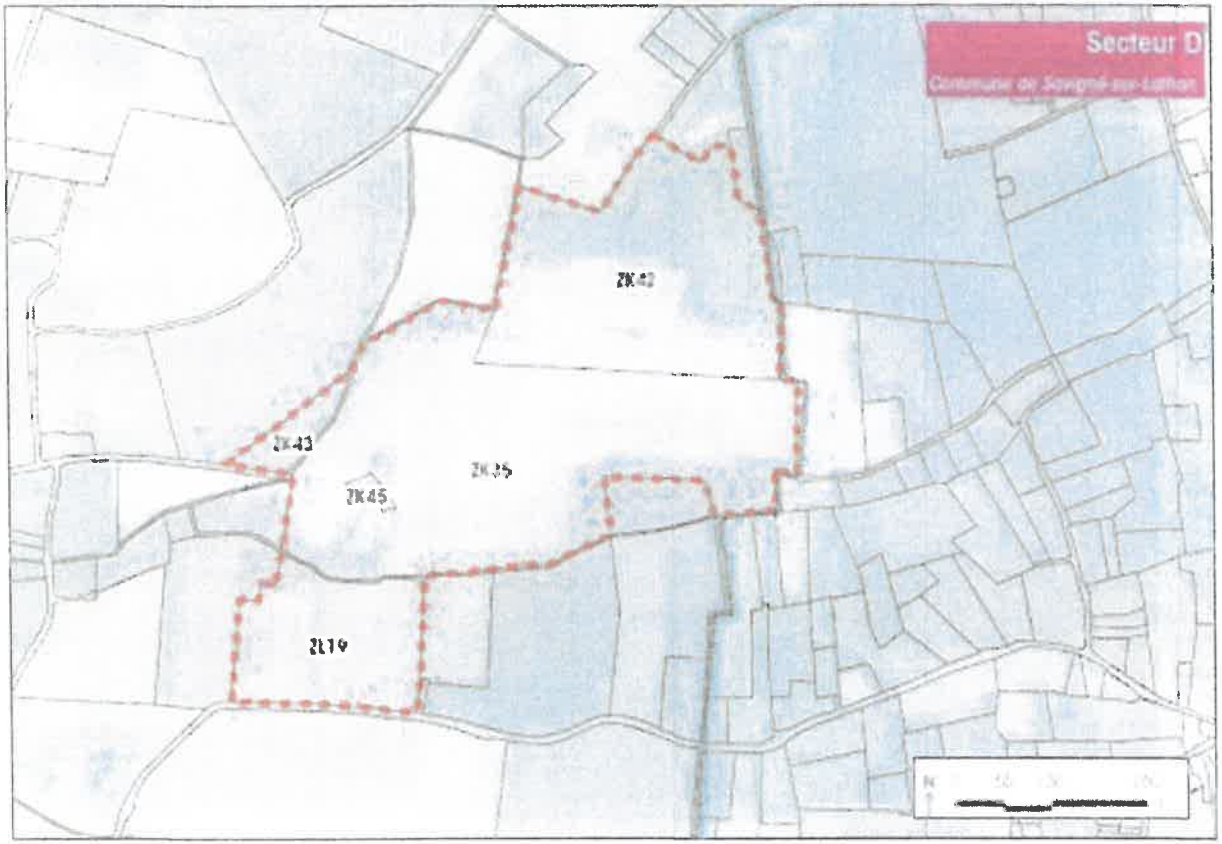
Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Limites communales

Commune	Préfixe	Section	Numéro
Savigné-sur-Lathan	000	ZT	49
		ZT	59
		ZT	47
		ZT	73
		ZT	73
		ZT	73
		ZT	73
		ZT	34
		ZT	74
		ZT	75
		ZT	35
		ZT	27
		ZT	28
		ZT	56
		ZV	17
		ZT	52
		ZT	40
		ZT	57
		ZT	50
		ZT	50
		ZT	51
		ZT	29
		ZT	43
		ZT	53

Commune	Préfixe	Section	Numéro
Cléré-les-Pins	000	D	493
		D	494
		D	503
		ZT	76
		D	502
		D	464
		D	495
		D	496
		F	814
		D	1126
		F	21
		D	463
		D	937
		D	886
		D	936
		D	465
		F	27
		D	486
		D	462
		D	485
		D	501
		D	484
		D	499
		D	278
		F	540
		D	483
		D	934
		F	816
		D	812
		F	19
		D	497
		D	497
		F	23
		D	482
		F	18
		D	496
		D	496
		D	496
		D	487
		D	466
		F	20
		F	55
		F	26
		D	1122
		D	1125
		F	24
		F	25
		D	468
		D	500

AIRE D'ÉTUDE – SECTEUR D



Superficie du secteur D : 28 ha

Communes	Préfixe	Section	Numéro
Cléré-les-Pins	000	B	2
Savigné-sur-Lathan	000	ZK	45
		ZK	43
		ZK	35
		ZK	36
		ZK	43
		ZL	19
		ZK	42
		ZK	42
		ZK	35

Limites parcellaires

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Limites communales

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

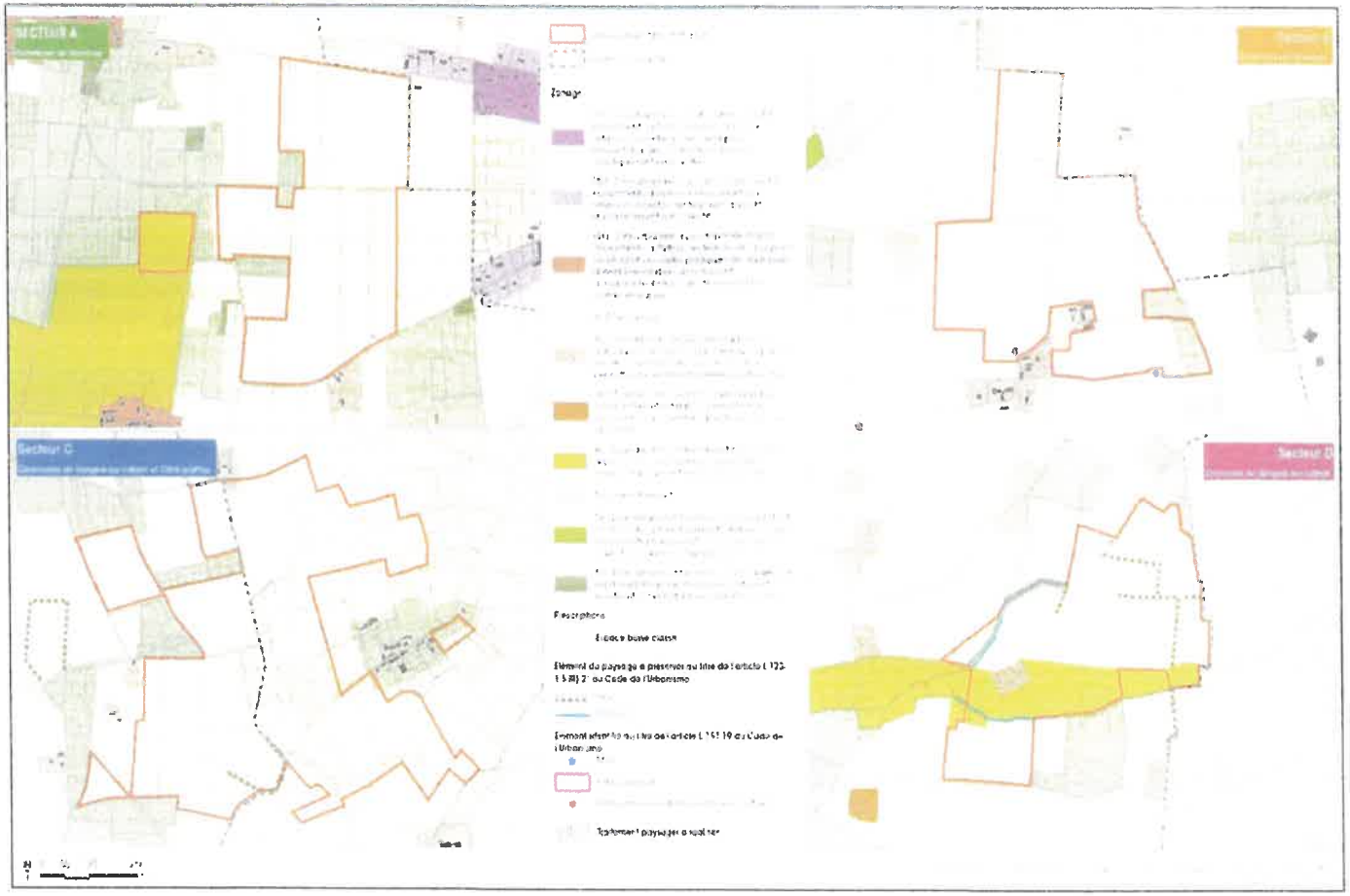
URBANISME – PLU DE CLÉRÉ-LES-PINS, HOMMES, SAVIGNÉ-SUR-LATHAN

Les parcelles de la ZIP (hormis celles du secteur D) sont localisées en **zone A** des PLU des communes respectives.

Une installation photovoltaïque est considérée comme **« nécessaire à l'exploitation agricole » si elle répond à la définition d'une installation agrivoltaïque** au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie. Une installation agrivoltaïque entre ainsi dans la définition d'une destination « agricole ».

Les installations agrivoltaïques implantées sur les secteurs A, B et C sont compatibles avec les documents d'urbanisme en place sur les communes d'Hommes, Cléré-les-Pins et Savigné-sur-Lathan.

Le secteur D n'est ici et par la suite plus présenté au regard des enjeux qui ont été relevés sur ce secteur (présentés dans les slides suivantes).



URBANISME - SCOT

Les communes de Hommes, Savigné-sur-Lathan et Cléré-les-Pins sont toutes les trois concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Ouest de la Touraine approuvé le 22 mars 2022 et qui concerne les 47 communes de l'intercommunalité Touraine Ouest-Val de Loire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique en :

> 2.4 « Economiser les Ressources, [..] » ; **c) Relever le défi de la transition énergétique.**
>
> A ce titre, le **SCOT encourage la diversification des sources d'énergie** et donc la **production d'énergie renouvelable** en utilisant les ressources locales : bois, soleil, vent, sols

Cette volonté de développer les énergies renouvelables est reprise dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

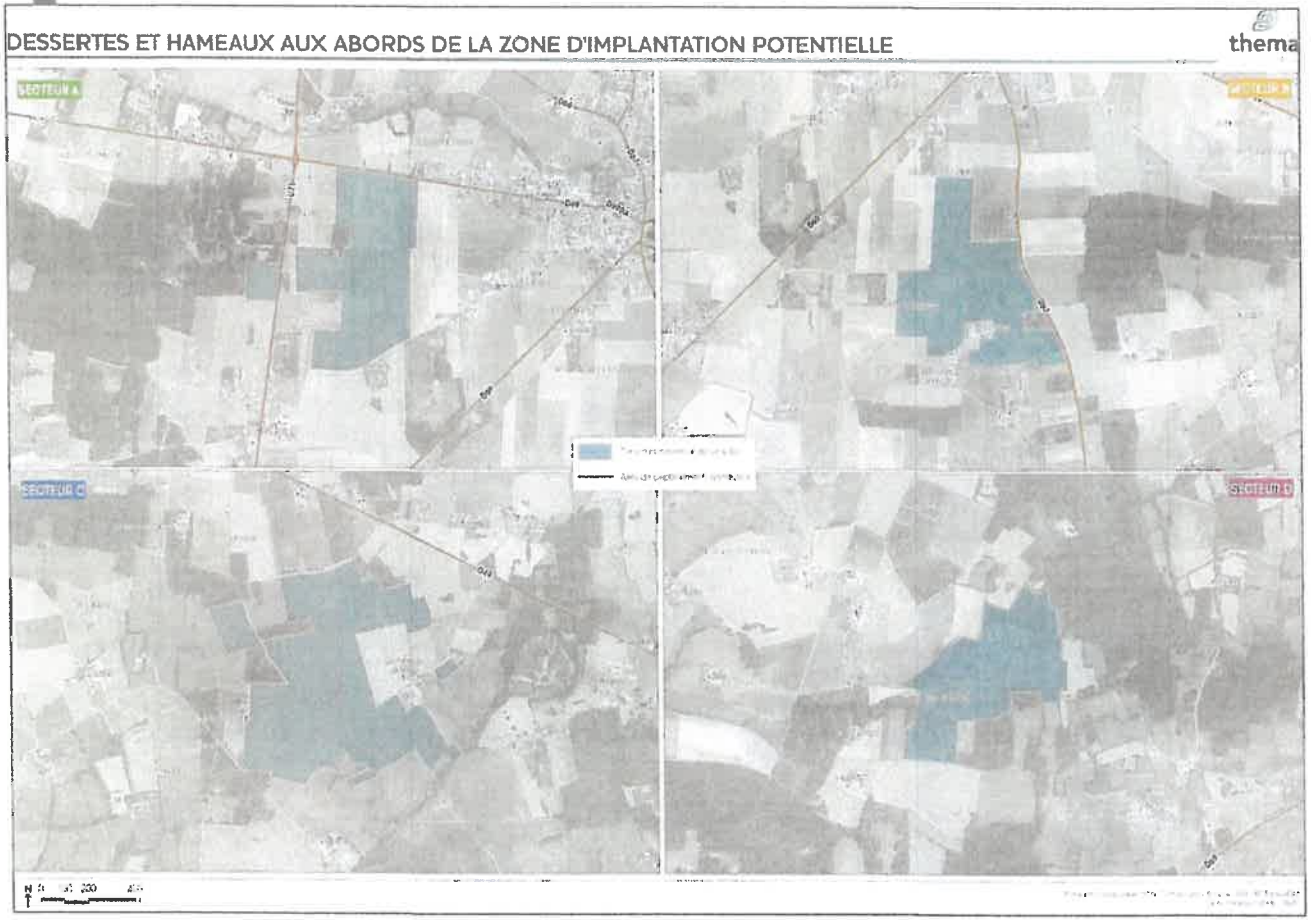
Dans **son objectif n°9 « Favoriser la diversification de l'activité agricole »,** le DOO souhaite **valoriser les autres fonctions de production de l'espace rural, telles que la production d'énergie.**

Dans **son objectif n°24 « S'adapter aux changements climatiques »,** le DOO prévoit notamment la promotion et l'encadrement de la production d'énergies renouvelable, notamment en **privilégiant l'implantation des installations solaires photovoltaïques au sol dans** des espaces sans enjeux, voire en déprise (anciennes carrières, les sites pollués, les friches industrielles, les abords des linéaires routiers et ferroviaires, et **les terres agricoles fortement dégradées**).

La notion d'agrivoltaïsme est ultérieure à ces documents d'urbanisme et n'est donc pas incluse dans leurs textes.

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

VOIES DE COMMUNICATION



Les zones d'implantations potentielles des **secteurs A et B** bénéficient de la desserte de **routes départementales** tandis que les **secteurs C et D** sont desservis uniquement par **des voies communales.**

S'agissant spécifiquement du **secteur D** et bien que sa **voie** d'accès soit carrossable, celle-ci apparait plus **difficilement praticable** au regard de l'état actuel de l'enrobée.
L'enjeu est de **modéré à fort.**



Voie carrossable d'accès au secteur D manquant de praticité

A	B	C	D
Modéré	Modéré	Modéré	Fort
Modéré à Fort			

VOIES DE COMMUNICATION

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) D'INDRE-ET-LOIRE

thema

A	B	C	D
Modéré	Assez fort	Modéré	Modéré
	Modéré à assez fort		

La proximité immédiate (secteurs A, B et C) et l'interception (secteur D) de **chemins inscrits au PDIPR** devront également être pris en compte.
Ces **chemins sont protégés à l'échelon départemental** au regard de l'intérêt naturel, culturel ou sportif qu'ils revêtent.
L'enjeu est de **modéré à assez fort.**

RÉSEAUX

Réseau d'eau :

- **Réseau d'eau potable :**

Aucune des zones d'implantation potentielle du projet n'intercepte ou ne se situe à proximité de périmètre de protection de captage.

- **Réseau d'assainissement des eaux usées :**

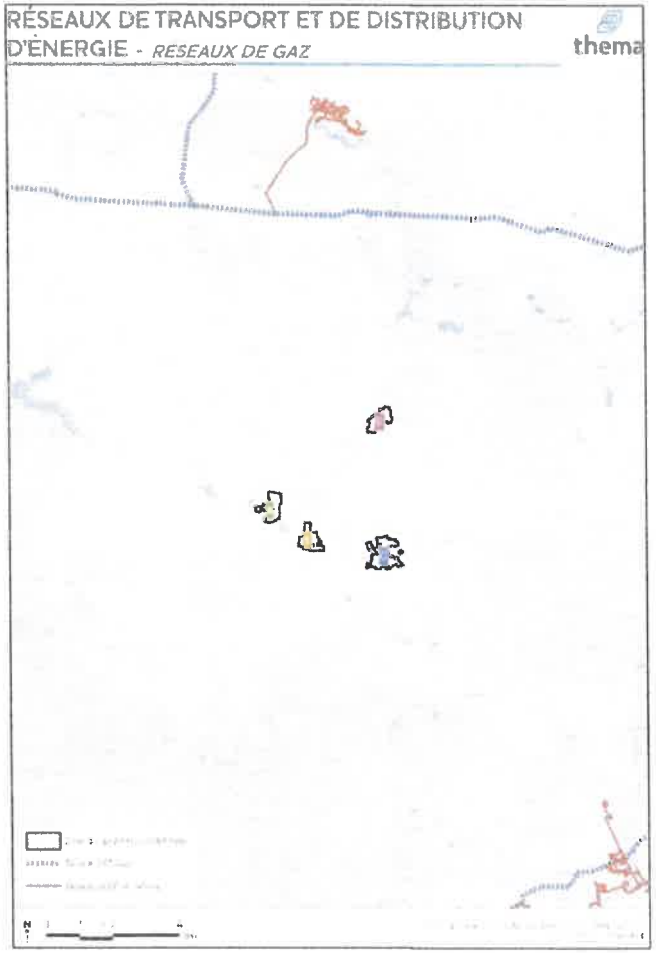
Les zones d'implantation potentielle **ne sont pas desservies** par les réseaux d'assainissement des eaux usées.

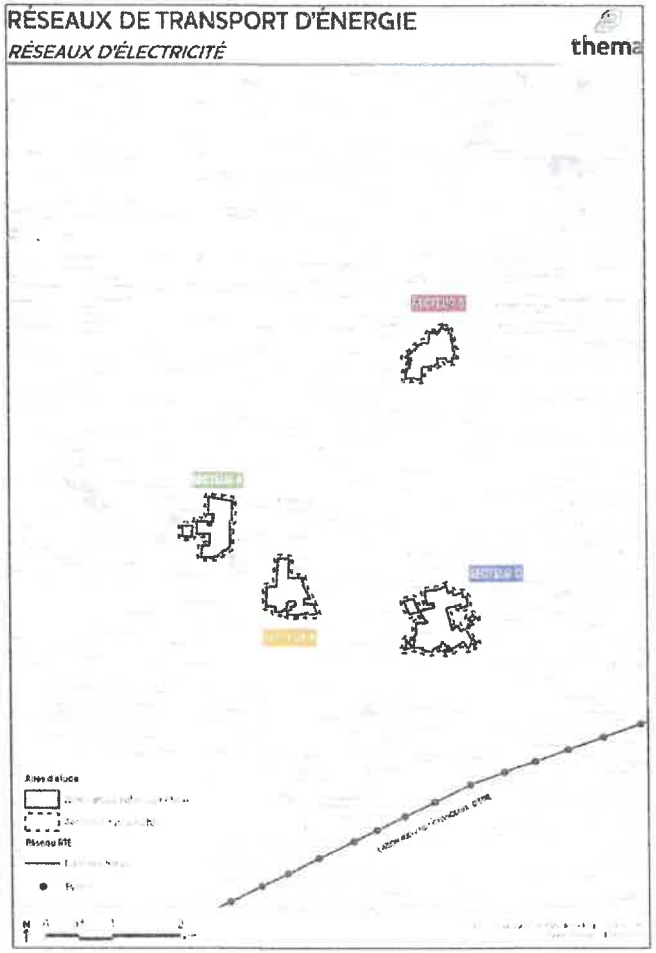
Réseau de télécommunication :

L'ensemble des zones d'implantation potentielle **est couvert par divers réseaux de télécommunication.**

Réseau d'énergie :

- **Aucune des zones d'implantation potentielle n'est traversée ou ne se situe à proximité de réseau de gaz** (carte de gauche).
- **Aucun réseau** de transport d'électricité **(RTE) ne se situe à proximité immédiate des quatre secteurs** (carte de droite).
- En revanche, les **secteurs sont desservis par des réseaux de distribution d'électricité sous gestion d'Enedis** (slide suivante).





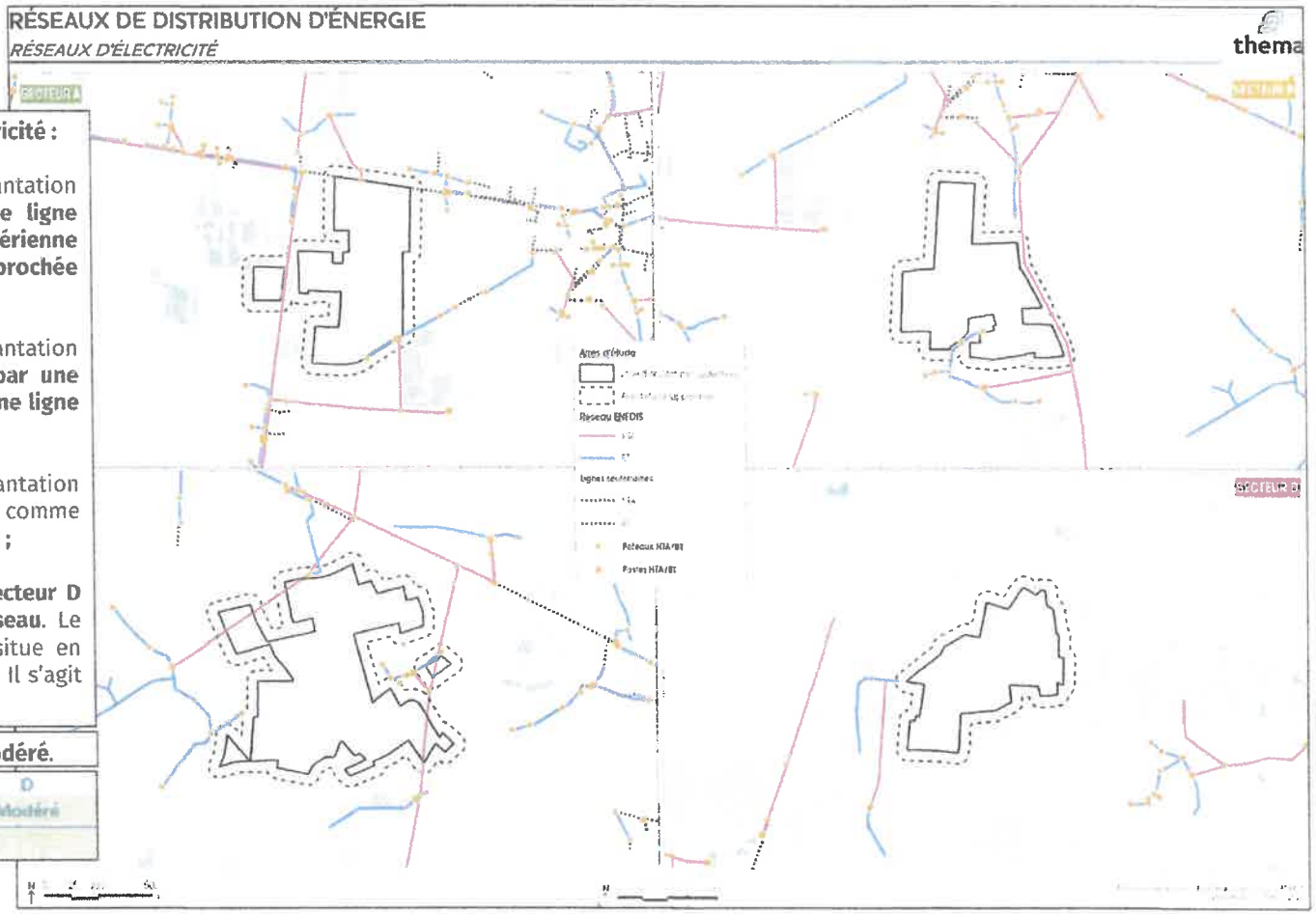
RÉSEAUX

Concernant le **réseau de distribution d'électricité :**

- Au droit du **secteur A**, la zone d'implantation potentielle est **longée au nord par une ligne souterraine HTA et au sud, par une ligne aérienne BT**. De plus, **à l'ouest, l'aire d'étude rapprochée est traversée par une ligne aérienne HTA ;**
- Au droit du **secteur B**, la zone d'implantation potentielle est **longée à l'est/sud-est par une ligne aérienne HTA** et au **sud-ouest par une ligne aérienne BT ;**
- Au droit du **secteur C**, la zone d'implantation potentielle **est traversée au nord-ouest**, comme **au sud-est**, par **deux lignes aériennes HTA ;**
- La zone d'implantation potentielle du **secteur D** quant à elle n'est longée par **aucun réseau**. Le réseau d'électricité le plus proche se situe en limite ouest de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit de deux lignes aériennes (BTA et HTA).

L'**enjeu** pour l'intégralité des réseaux est **modéré.**

A	B	C	D
Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Modéré			



14

IMPLANTATION PROJETÉE SECTEUR A

Sous réserve de la suite des études (finalisation des études agricoles), il est envisagé l'installation d'une installation agrivoltaïque ayant les caractéristiques suivantes :

Fiche d'identité	
Surface clôturée	**29,7 ha**
Puissance installée	**14 MWc**
Production d'électricité par an	19 894 000 kWh
Equivalence de consommation par an*	9 180 personnes
Emissions de CO2 évitées par an**	9 550 tonnes

Préconisations SDIS :

- 8m entre la clôture et le premier panneau ;
- Réserve incendie de 120 m3 et aire d'aspiration ;
- Adapter le nombre d'accès ;
- Pistes accolées aux massifs forestiers : rôle de pare-feu ;
- Piste de 4 m de large minimum.

Projet agricole :

- Taux de couverture maintenu sous les 40 % ;
- Tournières en bout de rangs de 20 m ;
- Inter-rang de panneaux à panneaux de 7,5 m ;
- Plusieurs portails d'accès ;
- Hauteur des panneaux suffisante pour les bovins ;
- Abreuvoirs et réseau d'eau implantés.

Enjeux paysagers et environnementaux :

- **Recul de 75 m** de la route départementale ;
- **Evitement total des zones humides** ;
- Evitement total de la zone sud pour le Carthame Laineux, **espèce floristique protégée** à l'échelle nationale ; classée « vulnérable » et à **enjeu assez fort**.





() : sur la base d'une consommation électrique annuelle moyenne de 4 770 kWh pour les foyers français en 2018 (source RTE) – 1 foyer = 2,2 personnes (Insee, 2023)*

*(**) : en France, l'éolien et le photovoltaïque se substituent majoritairement à des énergies fossiles : moyenne de 480 g de CO2 évités par kWh (source étude RTE 2020)*

IMPLANTATION PROJETÉE SECTEUR B

Sous réserve de la suite des études (finalisation des études agricoles), il est envisagé l'installation d'une installation agrivoltaïque ayant les caractéristiques suivantes :

Fiche d'identité	
Surface clôturée	**24,4 ha**
Puissance installée	**15,3 MWc**
Production d'électricité par an	21 741 300 kWh
Equivalence de consommation par an*	10 030 personnes
Emissions de CO2 évitées par an**	10 400 tonnes

Préconisations SDIS :

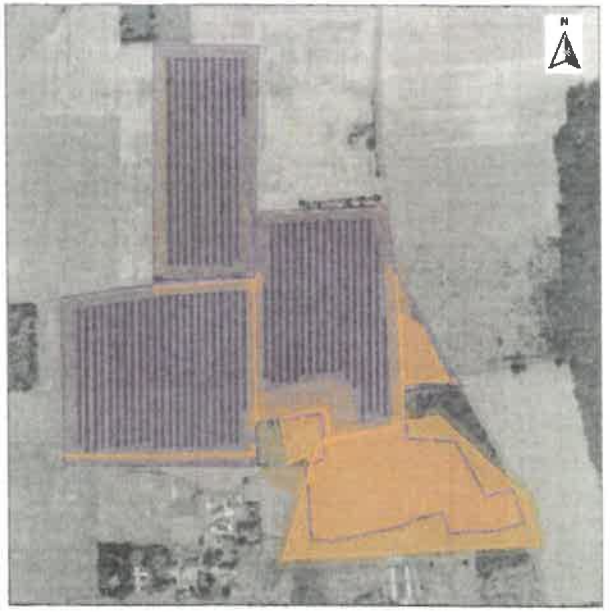
- 8 m entre la clôture et le premier panneau ;
- Réserve incendie de 120 m3 et aire d'aspiration ;
- Adapter le nombre d'accès ;
- Pistes accolées aux massifs forestiers : rôle de pare-feu ;
- Piste de 4 m de large minimum.

Projet agricole :

- Taux de couverture maintenu sous les 40 % ;
- Tournières en bout de rangs de 20 m ;
- Inter-rang de panneaux à panneaux de 7,5 m ;
- Plusieurs portails d'accès ;
- Hauteur des panneaux suffisante pour les bovins ;
- Abreuvoirs et réseau d'eau implantés.

Enjeux paysagers et environnementaux :

- **Zone** tampon vierge de panneaux autour **des habitations de 50 m** ;
- **Evitement** total des **zones humides.**



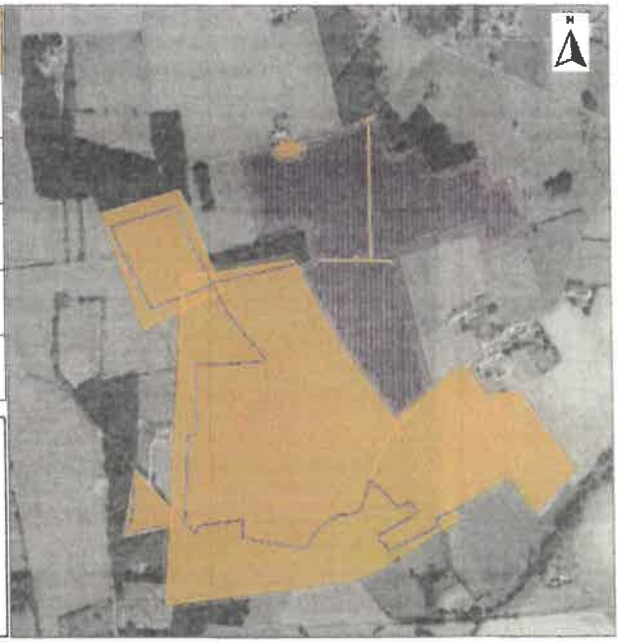
() : sur la base d'une consommation électrique annuelle moyenne de 4 770 kWh pour les foyers français en 2018 (source RTE) – 1 foyer = 2,2 personnes (Insee, 2023)*

*(**) : en France, l'éolien et le photovoltaïque se substituent majoritairement à des énergies fossiles : moyenne de 480 g de CO2 évités par kWh (source étude RTE 2020)*

IMPLANTATION PROJETÉE SECTEUR C

Sous réserve de la suite des études (finalisation des études agricoles), il est envisagé l'installation d'une installation agrivoltaïque ayant les caractéristiques suivantes :

Fiche d'identité	
Surface clôturée	**19 ha**
Puissance installée	**12,8 MWc**
Production d'électricité par an	18 188 800 kWh
Equivalence de consommation par an*	8 390 personnes
Emissions de CO2 évitées par an**	8 730 tonnes



Préconisations SDIS :

- 8 m entre la clôture et le premier panneau ;
- Réserve incendie de 120 m3 et aire d'aspiration ;
- Adapter le nombre d'accès ;
- Pistes accolées aux massifs forestiers : rôle de pare-feu ;
- Piste de 4 m de large minimum.

Projet agricole :

- Taux de couverture maintenu sous les 40% ;
- Tournières en bout de rangs de 20 m ;
- Inter-rang de panneaux à panneaux de 7,5 m ;
- Plusieurs portails d'accès ;
- Hauteur des panneaux suffisante pour les bovins ;
- Abreuvoirs et réseau d'eau implantés.

Enjeux paysagers et environnementaux :

- **Evitement des zones à enjeu amphibien fort** dû à la présence du Pélodyte ponctué ; espace protégée à l'échelle régionale et nationale ;
- **Evitement** total des **zones humides.**



() : sur la base d'une consommation électrique annuelle moyenne de 4 770 kWh pour les foyers français en 2018 (source RTE) – 1 foyer = 2,2 personnes (Insee, 2023)*

*(**) : en France, l'éolien et le photovoltaïque se substituent majoritairement à des énergies fossiles : moyenne de 480 g de CO2 évités par kWh (source étude RTE 2020)*

HISTORIQUE / OCCUPATION DU SOL

Secteur A :

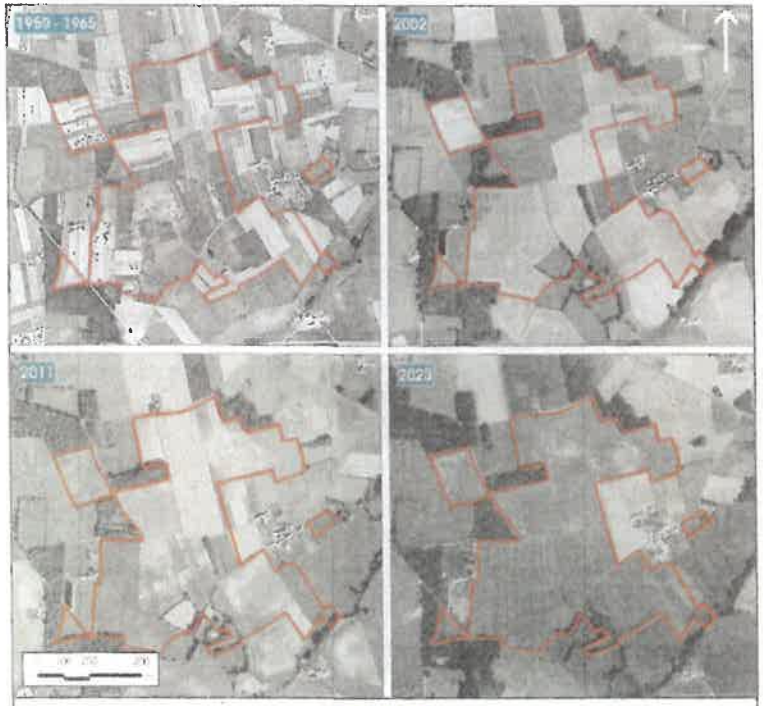
Le site fait depuis longtemps l'objet **d'exploitations agricoles**, avec des parcelles juxtaposées aux cultures différentes. Le **dessin des parcelles reste sensiblement le même depuis les années.**

Secteur B :

Le site fait depuis longtemps l'objet d'exploitations agricoles, avec **des parcelles juxtaposées aux cultures différentes. Le dessin des parcelles reste sensiblement le même depuis les années.** Il est à noter toutefois la **disparition de haies** entre les années 60 et le début des années 2000 laissant place à quelques arbres isolés (plus qu'un).

18

HISTORIQUE / OCCUPATION DU SOL



Secteur C :

Le caractère rural perdure. La ZIP fait depuis longtemps l'objet d'exploitations agricoles. Ces parcelles font aujourd'hui l'objet d'une **culture unique** (protéagineux) bien qu'elles aient longtemps abrité **des cultures différentes.** Il est à noter la **disparition des arbres isolés et des haies qui subsistaient sur le site jusqu'au début des années 2010.**



Secteur D :

Le **caractère rural perdure** bien que la **mosaïque d'occupation des sols ait quelque peu évolué.** Le site a longuement fait l'objet de **parcelles juxtaposées aux cultures différentes.** Au début des années 2000, une **végétation arborée s'est développée** sur certaines parcelles. Aujourd'hui, la **ZIP est cultivée pour la féverole et le maillage de haies qu'elle abritait jusqu'ici a disparu.**

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ACTIVITÉS AGRICOLES

Extrait du RPG 2023

Secteur A :

Les parcelles du secteur A sont déclarées en :

- Légumes ou fleurs ;
- Orge ;
- Autres céréales ;
- Autres cultures industrielles.

Secteur B :

Les parcelles du secteur B sont déclarées en :

- Tournesol ;
- Orge ;
- Légumes ou fleurs.

Secteur C :

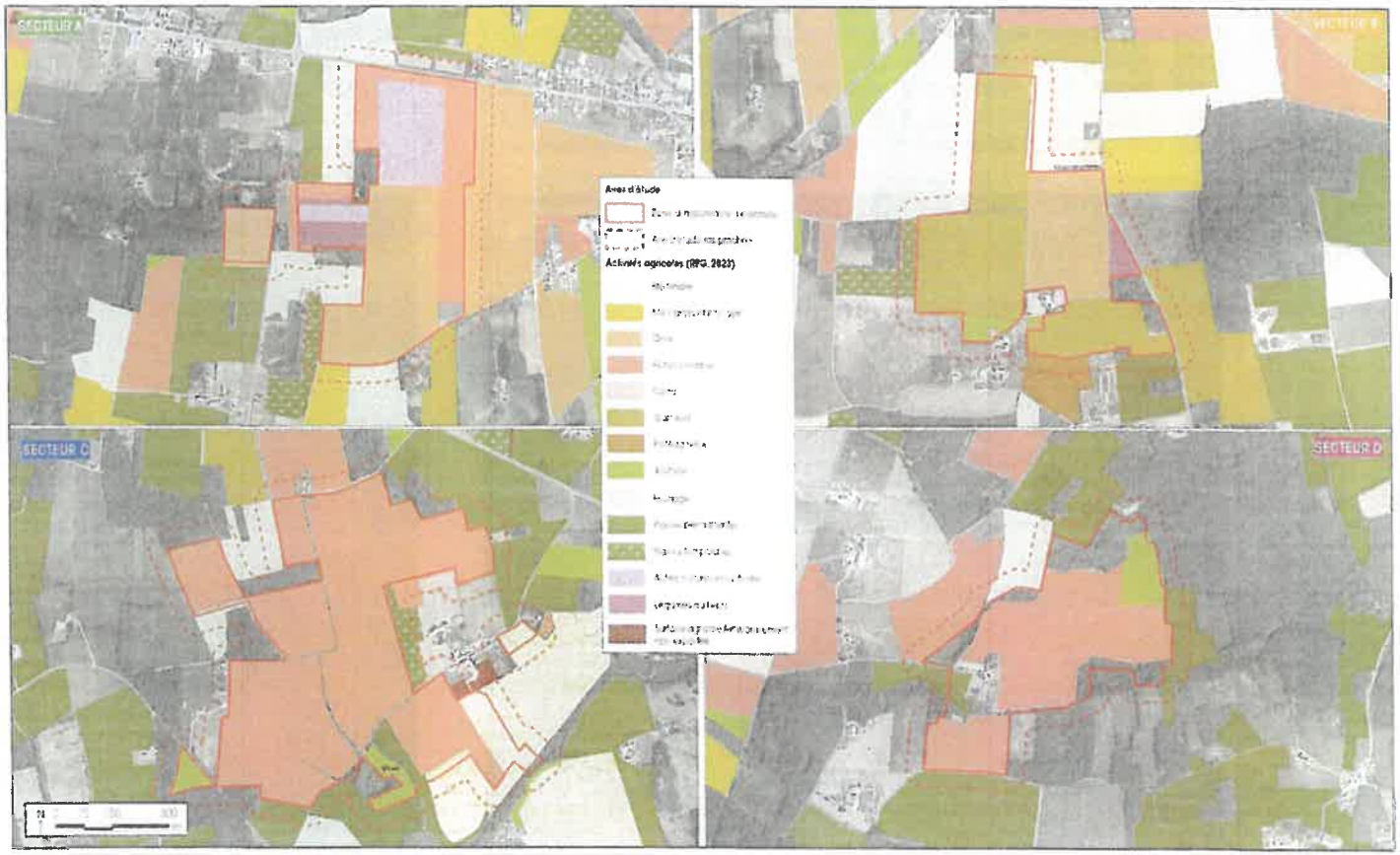
Les parcelles du secteur C sont déclarées en :

- Autres céréales très majoritairement ;
- Blé tendre.

Secteur D :

Les parcelles du secteur D sont déclarées en :

- Autres céréales très majoritairement ;
- Jachère.



20

PROFIL DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Secteurs A et B

- **Frédéric Baugé, 40 ans.**
- **Réinstallé** depuis le 25 avril 2024, sous la **structure EARL Jacopeau**, basée sur la commune de Savigné-sur-Lathan, soit à **proximité directe des secteurs A et B** (moins de 10 minutes des deux secteurs).
- **SAU de 187 ha** : 90 % environ de céréales et 10 % autres (pommes de terre, betteraves, ...).
- 100% de la SAU est en fermage.
- **Structure précédente** : EI Frédéric Baugé **spécialisée dans l'élevage bovin viande**, créée en 2007.



Secteur C

- **Romain Noël, 30 ans.**
- **En cours d'installation,** avec une date prévue de fin d'installation au 1er octobre 2026.
- Structure non définie actuellement : EI ou EARL.
- Localisé sur « La Pellerine » ; soit à **une vingtaine de minutes du secteur C.**
- SAU actuelle de **12 ha exploitées en pâturage bovin**, de la race Highland Cattles.
- **Cheptel actuel : 2 taureaux, 3 vaches, 1 bœuf, 3 génisses et 2 veaux pour 9 UGB.**
- Le pâturage est tournant et non-tournant (présence de paddocks d'environ 1 ha).
- Une fauche est réalisée 1 fois par an.
- Les prairies ne sont ni drainées ni fertilisées.
- Activité d'oies plein air aussi présente sur l'exploitation agricole.

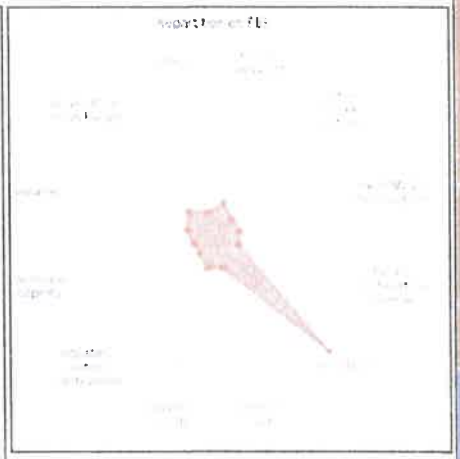
PROJETS AGRICOLES

Secteur A et B

- Projet de solidification de l'EARL Jacopeau après la reprise (2024) par **Frédéric Baugé à la suite de sa réinstallation.**
- **Affinité avec l'élevage bovin viande** : activité de la précédente exploitation de Frédéric.
- **Valorisation plus efficiente** de ces terres ayant une **trop faible rentabilité en céréales.**
- **Volonté de revenir à cette vocation d'éleveur** tout en ayant déjà connaissance du métier.
- **Matériel agricole déjà acquis** pour la fenaison et le stockage des foins.
- **Diversification des activités de l'exploitation** EARL Jacopeau via la mise en place de l'atelier d'élevage bovin (plus de résilience).

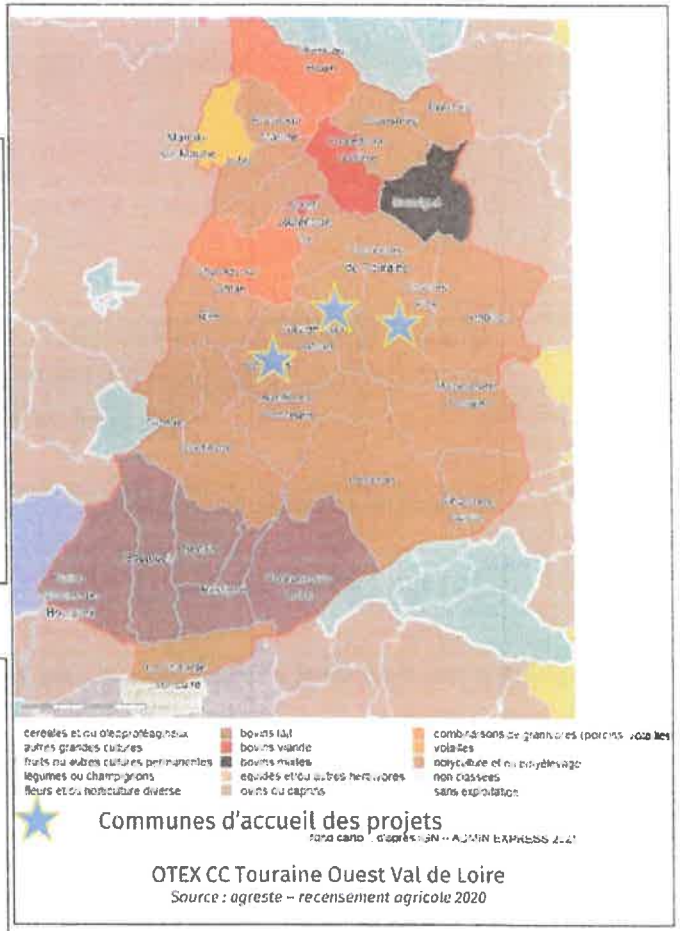
Secteur C

- **Accompagnement de Romain Noël sur le début de son installation : augmentation de sa SAU** (+ 48 ha soit SAU augmentée de 400 %) et **augmentation du cheptel bovin.**
- **Solidification de l'exploitation agricole** via son agrandissement.
- **Valorisation plus efficiente** de ces terres ayant une **trop faible rentabilité en céréales.**



OTEX CC Touraine Ouest Val de Loire
Source : agreste – recensement agricole 2020

- A l'échelle de la CC, **l'activité d'élevage bovin est l'activité d'élevage largement prédominante** (en UGB) : **72 % des activités d'élevage sont de l'élevage bovin en 2020.**
- Seuls 6 % des exploitations agricoles (sur les 21% concernés) **connaissent un repreneur** (tiers, famille..) ; soit **moins d'une exploitation sur 3 à l'échelle de la CC.**



OTEX CC Touraine Ouest Val de Loire
Source : agreste – recensement agricole 2020

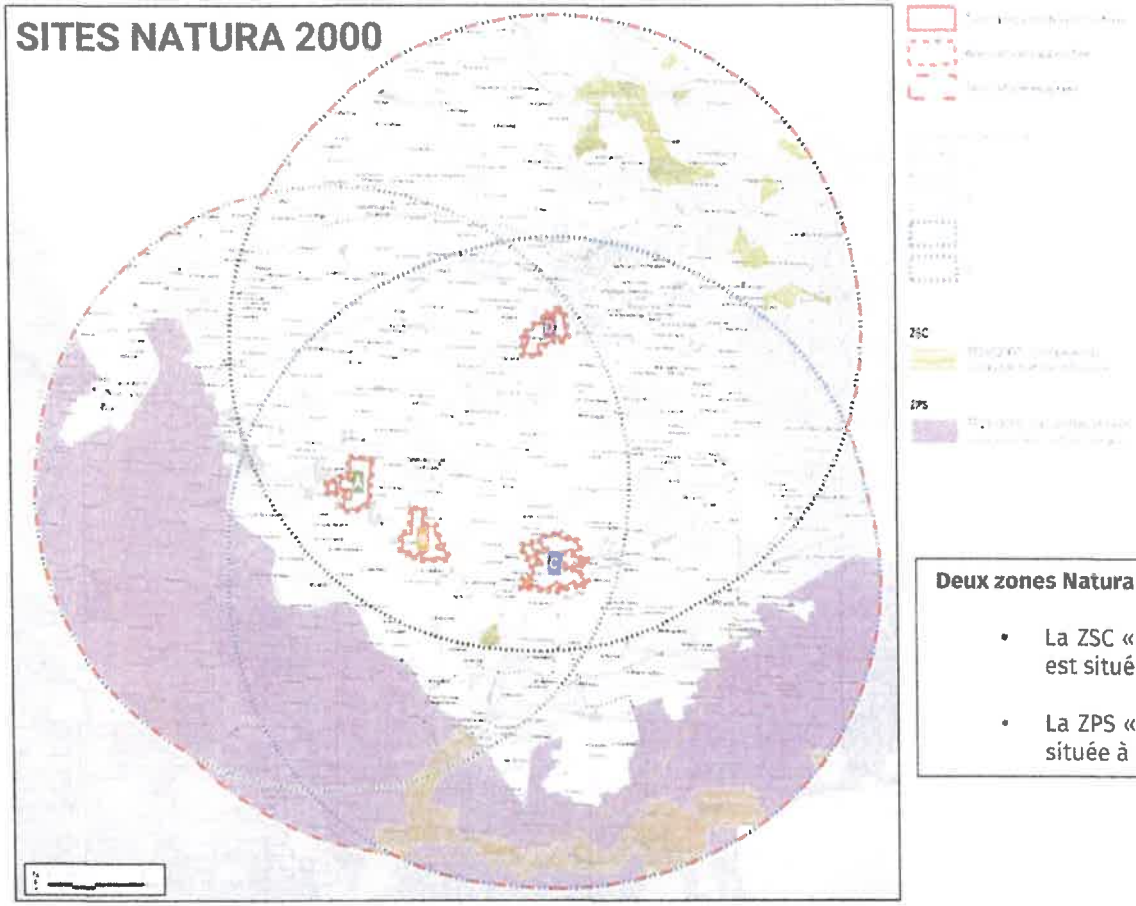
COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

DIMENSIONNEMENT PROJETS AGRICOLES

Principales dispositions relatives au dimensionnement des projets agrivoltaïques		Projets de Hommes, Cléré-les-Pins, Savigné-sur-Lathan
Loi APER et décrets/arrêtés agripv	La production agricole est l'activité principale : › La **superficie non exploitable doit être inférieure à 10 %** de la surface totale du projet. › **La hauteur et les inter-rangées sont adaptées à l'activité agricole.** › Le projet ayant une puissance de plus de 10MWc, le **taux de couverture doit être inférieur à 40 %.**	**Dimensionnement des installations agrivoltaïques permettant :** • De **répondre aux besoins de l'exploitant** (taille des engins, entretien facilité par les monopieux et les trackers, espaces de braquage, multiplicité des points d'accès). • De **limiter les surfaces inexploitables** (monopieux, pistes enherbées). • Des dimensions et notamment **hauteurs de panneaux adaptées au bien-être animal.** • Ces points bas respecteront **les préconisations de l'IDELE.** <u>*En cours d'étude :*</u> • *Approvisionnement en eau : raccordement au réseau ou création d'un forage.* • *Localisation des clôtures internes, espaces de contention.* • *Nombre de bêtes, temps de pâturage, création d'îlot, volume de fourrage complémentaire éventuellement nécessaire.*
CA 37	› Répartition de la valeur **40 % propriétaire foncier – 60 % exploitant agricole.** › **Convention tripartite** entre la Chambre, les exploitants et le développeur à signer. › **Filière élevage soutenue.** › **10 MWc / exploitant.** › **Hauteur minimale des panneaux à 2m.** › Une partie de l'électricité produite est **consommée localement (autoconsommation).**	
IDELE	› **Choix du type de structure** (trackers montrant des meilleurs résultats sur la production du couvert végétal et facilite le passage des engins agricoles) et **structure pieux battus** à privilégier. › **Point bas minimal à 1,50 m.** › **Espacement minimal de 4 m** entre les rangées de tables. Prévoir un espace ouvert proche de l'entrée pour faciliter le déchargement des bêtes et les manœuvres des véhicules. › **Câbles enterrés.** › **Clôture de 2 m et prévoir une distance de 10 m minimum entre la fin des rangées de table et la clôture extérieure** (espace de braquage des engins agricoles). › **Ajout d'une allée perpendiculaire aux rangées de table tous les 120-150 m** (2 m de largeur) pour simplifier l'ergonomie du travail de l'éleveur. › **Réflexions sur l'approvisionnement en eau.**	
Exploitant	› **Passage d'engins d'une largeur de 4 m et tournière de 12 m minimum.** › Approvisionnement en **eau.** › La **multiplicité des entrées** est appréciée. › Les **points bas des panneaux doivent tenir compte de la taille des bovins** (Highland Cattles ayant des longues cornes).	

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ZONAGES ÉCOLOGIQUES

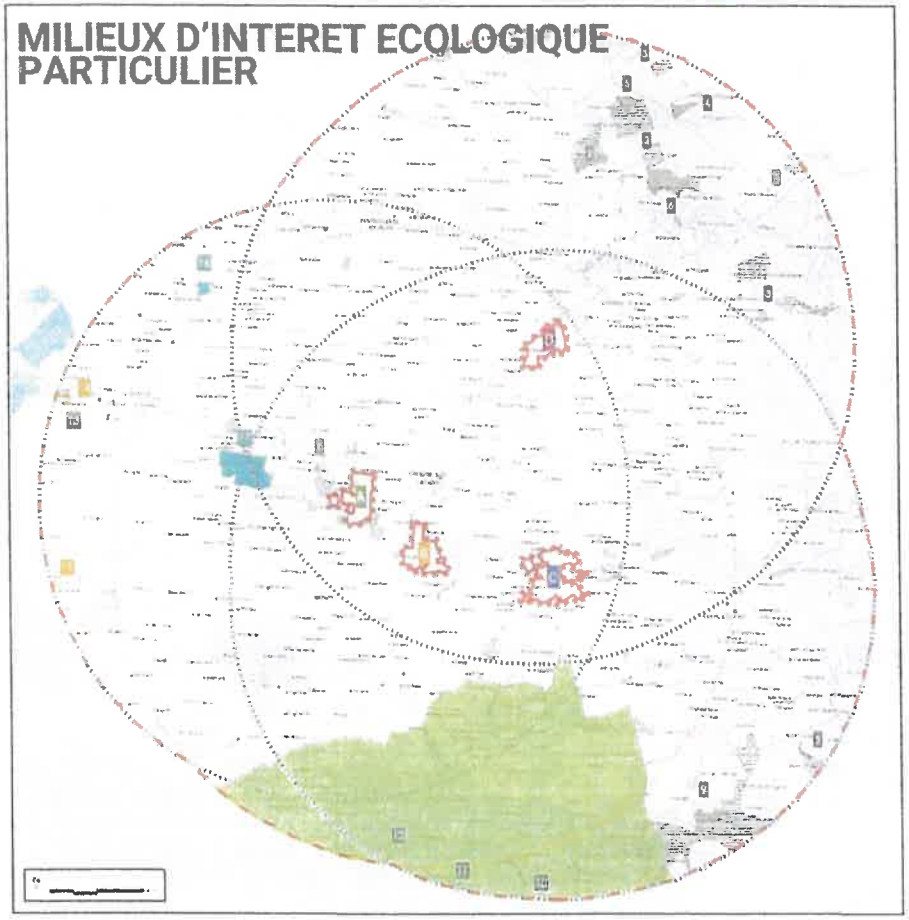


Deux zones Natura 2000 sont présentes à proximité des sites :

- La ZSC « Complexe du Changeon et de la Roumer » dont un site est situé à 700 mètres du secteur C,
- La ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » située à plus de 1,3 kilomètre des secteurs étudiés.

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ZONAGES ÉCOLOGIQUES



18 zonages de protection, d'inventaire ou de gestion de sites d'intérêt écologique particulier sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée :

- 13 ZNIEFF de type I,
- 2 ZNIEFF de type II,
- 2 Espaces naturels sensibles et un PNR.

La « Pâture de la Fuye » (située à environ 500 mètres du secteur A), l'ENS du « Plan d'eau de Hommes » (à 1,3 km du secteur A) et le PNR « Loire-Anjou-Touraine » (situé à plus d'un kilomètre au sud des secteurs A, B et C) sont les sites les plus proches.

Conclusion :

Aucun zonage de protection, d'inventaire ou de gestion de sites d'intérêt écologique particulier n'est présent au niveau de la zone d'implantation potentielle ou de l'aire d'étude rapprochée.

Les aires d'étude éloignées interceptent toutefois plusieurs de ces **zonages** pouvant présenter des **interactions potentielles** avec les sites les plus proches (notamment la ZNIEFF 1 à 500 m du secteur A et la ZSC à 700 m du secteur C) et traduisent la richesse écologique du secteur dans lequel s'insèrent les différents secteurs du projet.

A	B	C	D
Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Modéré			

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR A

Habitats

Prairies pâturées, zones de remblais, boisements mésophiles, verger en friche, bosquets anthropiques, cultures intensives, friches post-culturales et bermes de route, chemins agricoles enherbés et jardins domestiques et bâtiments **sont les habitats caractéristiques** de ce secteur **A.**
Ils ont des enjeux de nul à assez fort.

Flore protégée et/ou patrimoniale

- Carthame Laineux : **enjeu assez fort**
- Anacamptide pyramidale **: enjeu modéré**
- Pas de flore invasive.

Entomofaune

Les friches bordant les cultures sont des milieux favorables à la Decticelle côtière, espèce à enjeu **assez fort.** Les friches herbacées présentent un enjeu de conservation assez fort. D'autres espèces remarquables occupent ces friches herbacées comme l'Ensanglantée des Renouées et l'Ensanglantée de l'Oseille, espèces à **enjeu modéré**. De plus, le Leste sauvage à **enjeu modéré** utilise les friches et cultures comme habitat de chasse et de transit.
Mis à part les friches, les **autres milieux des secteurs A** présentent un **enjeu de conservation faible.**

Amphibien

Enjeux faibles liés à l'absence d'habitat de reproduction ou de repos.

Reptiles

Lézard des murailles, à deux raies, Couleuvre d'esculape et helvétique Orvet fragile et Coronelle lisse. **Les enjeux sont faibles sur la ZIP.**

Mammifères

Les mammifères rencontrés sont très communs. **L'enjeu de conservation est faible.**

Avifaune

- Les espèces à **enjeu assez fort** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Cisticole des joncs, Martin-pêcheur, Pic épeichette, Serin cini, Tourterelle des bois et Goéland leucophée
- Les espèces à **enjeu modéré** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) Alouette des champs, la Bondrée apivore, la Bouscarle de Cetti, le Tarier pâtre, le Faucon crécelle et l'Hirondelle rustique.

Chiropteres

Au sein des AER du secteur A, certains éléments tels que les haies multistrates ou les bosquets, ainsi que les plans d'eau relèvent d'enjeux **assez forts à forts** pour les chiroptères, en raison d'une utilisation par l'ensemble du cortège spécifique pour les déplacements et l'alimentation.

Les jardins et les friches et jachères pouvant être exploitées pour l'alimentation, relèvent d'un **enjeu modéré.**

78

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR A

Cartographie des enjeux faunistiques-floristiques du secteur A

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR B

Habitats

Plans d'eau artificiels, prairies pâturées, zones rudérales, fourrés, boisements mésophiles, arbre isolé, haies multistrates, culture intensive, friches post-culturales friches herbacée, chemins agricoles enherbées, jardins domestiques, routes et bâtiments sont **les habitats caractéristiques** de ce secteur B. **Ils ont des enjeux de nul à assez fort.**

Flore protégée et/ou patrimoniale

- Silène conique **: enjeu fort**
- Anchusa azurea **: enjeu modéré**
- Pas de flore invasive.

Entomofaune

Les friches bordant les cultures sont des milieux favorables à la Decticelle côtière, espèce à enjeu **assez fort.** Les friches herbacées présentent un enjeu de conservation assez fort. D'autres espèces remarquables occupent ces friches herbacées comme l'Ensanglantée des Renouées et l'Ensanglantée de l'Oseille, espèces à **enjeu modéré**. De plus, le Leste sauvage à **enjeu modéré** utilise les friches et cultures comme habitat de chasse et de transit.
Mis à part les friches, les **autres milieux des secteurs B** présentent un **enjeu de conservation faible.**

Amphibien

- **Enjeux forts** au sud-est lié au plan d'eau artificiel et au fossé au regard de la présence du Pélodyte ponctué.
- Un bosquet **au sud-est à enjeu modéré** servant d'habitat de repos.

Reptiles

Présence des : Lézard des murailles, à deux raies, Couleuvre d'esculape et Orvet fragile et Vipère Aspic. **Les enjeux sont faibles sur la ZIP.**

Mammifères

Les mammifères rencontrés sont très communs. **L'enjeu de conservation est faible**.

Avifaune

- Les espèces à **enjeu assez fort** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Chardonnet élégant, le Cisticole des joncs, Tourterelle des bois, le Verdieur d'europe et le Milan noir.
- Les espèces à **enjeu modéré** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Alouette des champs, la Bouscarle de Cetti, le Bruant Proyer, le Chevêche d'Athéna, l'effraie des clochers, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, le Faucon crécelle et l'Hirondelle rustique.

Chiroptères

Au sein des AER du secteur B, certains éléments tels que les haies multistrates, les arbres isolés ainsi que les plans d'eau relèvent d'enjeux **assez forts à forts** pour les chiroptères, en raison d'une utilisation par l'ensemble du cortège spécifique pour les déplacements et l'alimentation.
Quelques potentialités de gîtes soulignent par ailleurs ces enjeux pour les espèces arboricoles, comme la Barbastelle d'Europe.

Les jardins, les fourrés et les friches pouvant être exploitées pour l'alimentation, relèvent d'un **enjeu modéré.**

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR B

Cartographie des enjeux faunistiques-floristiques du secteur B



COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR C

Habitats

Ripisylves, bois de frêne, chênaies, boisements mixtes, plans d'eau artificiels, ruisseau, phragmitaies, magnocariçaies, prairies pâturées, prairies et pelouses mésophiles, prairies mésohygrophiles, prairies améliorées, fourrés, fourrés d'ajoncs, haies multistrates, haies arborées de Saule blanc, culture intensive, bermes de routes, friches herbacée, friches en voie de fermeture par les fourrés, chemins agricoles enherbés, jardins domestiques, routes et bâtiments sont **les habitats caractéristiques** de ce secteur C. **Ils ont des enjeux de nul à assez fort.**

Flore protégée et/ou patrimoniale

Rien d'identifié dans la ZIP : **enjeu nul.**

Entomofaune

Les enjeux sont localisés au niveau des prairies et friches herbacées avec la présence de l'Ecaille striée, espèce à **enjeu assez fort** localisée dans l'AER. Dans ces mêmes habitats, le Leste sauvage et le Leste verdoyant utilisent ces milieux en chasse. La mare en bordant une haie arborée au sud de la ZIP est favorable à la reproduction de nombreuses espèces d'odonates dont le Leste sauvage et le Leste verdoyant, à **enjeu modéré.** La mare présente également un **enjeu modéré.** Les autres habitats de la ZIP présentent un **enjeu faible** pour ce groupe.

Amphibien

Les zones inondées des cultures, les fossés en eau ainsi que la mare (au sud de la ZIP) présentent **un enjeu fort** au regard de la reproduction du Pélodyte ponctué.

Reptiles

Présence des : Lézard des murailles, à deux raies, Couleuvre helvétique, et d'esculape et Orvet fragile et Vipère Aspic. La friche herbacée en voie de fermeture au sud-ouest du secteur C constitue des mosaïques d'habitats ouverts et semi-ouverts très favorables aux reptiles : **les enjeux sont modérés sur ces habitats et faibles sur le reste de la ZIP.**

Mammifères

Les mammifères rencontrés sont très communs. **L'enjeu de conservation est faible.**

Avifaune

- Les espèces à **enjeu assez fort** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Le Bruant jaune, le Chardonnet élégant, le Cisticole des joncs, la Linotte mélodieuse, le Milan noir, la Pie épeichette, le Seri Cini, la Tourterelle des bois, le Vanneau huppé et le Verdier d'Europe.
- Les espèces à **enjeu modéré** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Alouette des champs, la Bondrée apivore, la Bouscarle de Cetti, le Bruant Proyer, le Chevêche d'Athéna, le Faucon hobereau, le Pic Mar, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, l'Effraie des clochers, le Faucon crécelle et l'Hirondelle rustique et la Mouette mélanocéphale.

Chiroptères

Les éléments arborés relèvent d'un **enjeu assez fort,** tout particulièrement s'ils sont connectés à des milieux aquatiques (plan d'eau et/ou ruisseau). Ces habitats sont favorables aux transits et à l'alimentation pour l'ensemble du cortège spécifique. Ils peuvent être fréquentés en activité de chasse très intense, au moins de manière ponctuelle (pics d'activité de Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl en lisière).

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR C



Cartographie des enjeux faunistiques-floristiques du secteur C

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR D

Habitats

Plan d'eau et mare, fossés, magnocariçaies, prairies et pelouses mésophiles, layons enherbés et fourrés denses, prairies humides en voie de colonisation par les fourrés et par les ronces, zones rudérales, zones rudérales colonisées par les ronciers, fourrés, ancien verger, boisements mésophiles, boisements humides et mares forestières, haies multistrates, bosquets anthropiques, culture intensive, friches ayant été converties en grandes cultures, bermes de routes, jardins domestiques, routes et bâtiments sont **les habitats caractéristiques** de ce secteur D. **Ils ont des enjeux de nul à assez fort.**

Flore protégée et/ou patrimoniale

Ophioglosse répandu : **enjeu assez fort**
Anacamptide à fleurs lâches : **enjeu modéré.**

Entomofaune

Le Criquet des roseaux, espèce à **enjeu fort**, utilise la prairie humide à l'ouest de la ZIP comme habitat de reproduction.
La prairie humide en voie de fermeture est favorable à une entomofaune variée incluant plusieurs espèces remarquables à **enjeu modéré** (Mélitée des Centaurées, Leste verdoyant, Leste sauvage, Ephippigère des vignes, Hydrocampe du Potamogéton) à **assez fort** (Azuré des Cytises, Ecaille striée, Leste des bois). Au regard de la présence de nombreuses espèces remarquables et communes sur ce secteur de la ZIP, un **enjeu assez fort** concerne la prairie humide en voie de fermeture au nord-est du secteur D.

Amphibiens

La mare au sud de la ZIP présente un **enjeu fort** du fait de la présence du Pélodyte ponctué.

Reptiles

Ont été identifiés les Lézard des murailles, à deux raies, Couleuvre helvétique, et d'esculape et Orvet fragile et Vipère Aspic.

La prairie humide en voie de fermeture au nord-est du secteur D constitue des mosaïques d'habitats ouverts et semi-ouverts très favorables aux reptiles : les **enjeux sont modérés** sur ces habitats et faibles sur le reste de la ZIP.

Mammifères

Les mammifères rencontrés sont très communs. **L'enjeu de conservation est faible.**

Avifaune

- Les espèces à enjeu **assez fort** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Le Chardonnet élégant, le Cisticole des joncs, la Linotte mélodieuse, la Pie épeichette, la Tourterelle des bois, le et le Verdier d'Europe, le Milan noir et le Vanneau huppé.
- Les espèces à **enjeu modéré** rencontrées (nicheuses, en transit/alimentation) : Alouette des champs, la Bondrée apivore, la Bouscarle de Cetti, le Chevêche d'Athéna, la Fauvette des jardins, le Pic Mar, la Pie-grièche écorcheur, l'Effraie des clochers, le Faucon crécelle et l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre.

Chiroptères

Les arbres isolés, haies, et les boisements présentent un **enjeu fort** : ils sont des gîtes arboricoles, dont les Noctules et la Pipistrelle de Nathusius. De plus, ils offrent des réservoirs de proies complémentaires tout en constituant des supports de transit.
Les plans d'eau et les prairies humides (à l'ouest et à l'est au sein de l'AER) revêtent également un **enjeu fort** car ces milieux constituent des zones d'alimentation privilégiées par les chauves-souris.

Les autres milieux humides, les fourrés et les friches localisées à proximité de la ferme, ainsi que le verger abandonné et le bosquet situé à proximité de la ferme ont un **enjeu assez fort.** Ils constituent en effet des zones d'alimentation.

Le reste des prairies et des friches présente un **enjeu modéré.**

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

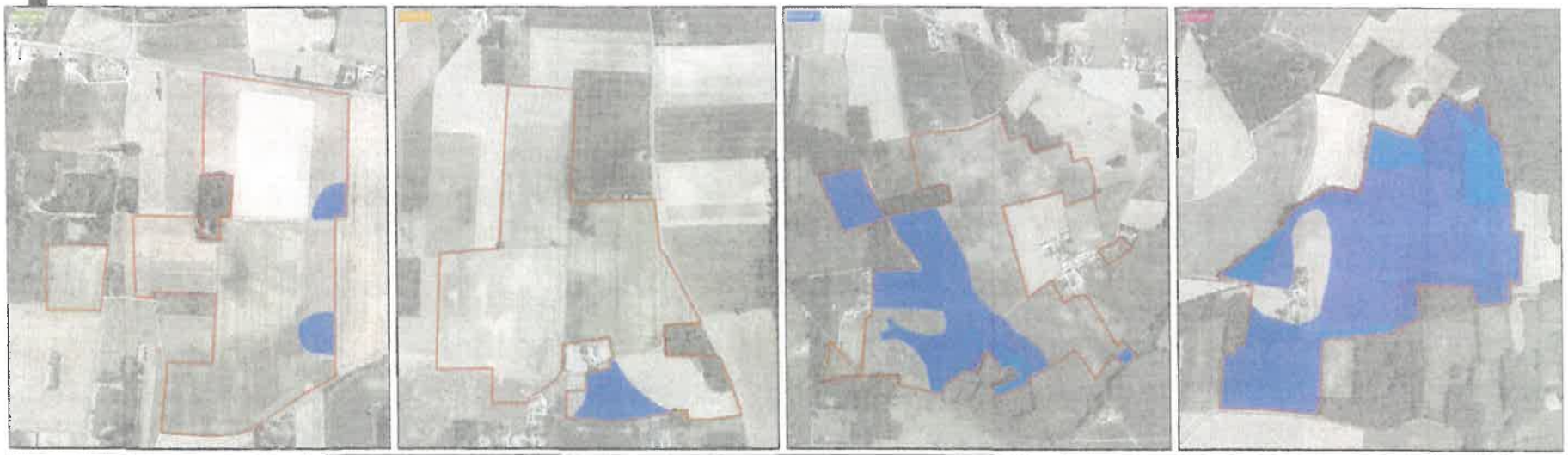
ÉTAT INITAL NATURALISTE – SECTEUR D



Cartographie des enjeux faunistiques-floristiques du secteur D

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL NATURALISTE – ZONES HUMIDES



Le **croisement des investigations pédologiques et botaniques** permet de conclure à la présence de **49,1 hectares de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les zones humides définies selon **le critère pédologique** sont dégradées par leur mise en culture et obtiennent ainsi une note globale comprise entre 5,3 et 7,9, **(peu de fonctionnalité)** ; ce qui renvoie vers **un enjeu assez fort.**

Sur les **secteurs C et D**, plusieurs zones humides définies sur **les critères pédologique et botanique** ont été délimitées et sont propices au développement d'une faune et d'une flore inféodée aux zones humides. Ces zones humides obtiennent des scores compris entre 10 et 12 **(bonne fonctionnalité),** ce qui renvoie vers **un enjeu fort.**

A	B	C	D
Assez fort	Assez fort	Assez fort à fort	Assez fort à fort
Assez fort à fort			

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

SÉQUENCE ÉVITER/RÉDUIRE (PROVISOIRE)

Mesures ER à la conception

- **Evitement de l'ensemble des zones humides** botaniques et pédologiques.
- **Evitement de la grande majorité des stations d'espèces végétales protégées** (*) et/ou **à enjeu** : Anacamptide pyramidale*, Anacamptide à fleur lâches*, Ophioglosse vulgaire*, Buglosse d'Italie, Silène conique.
- **Réduction des emprises sur les stations de Carthame laineux** sur le secteur A.
- **Evitement de la majorité des habitats à enjeu** pour la **faune** : implantation du projet sur des **parcelles cultivées uniquement**, en conservant une **marge d'environ 20 m** avec les milieux environnants.
- **Réduction des emprises sur les habitats des oiseaux des milieux ouverts** (conservation de zones en cultures et prairies).
- **Clôtures implantées à distance des lisières boisées, des haies et arbres gîtes potentiels** pour les **chiroptères** (5 à 10 m).
- **Conservation du fonctionnement** des **zones humides** (pistes perméables et créées de telle sorte qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux).
- **Accompagnement paysager** pour limiter les perceptions depuis les voies de circulation et les hameaux.

Mesures ER en phase chantier

- **Mise en défens des zones humides, stations d'espèces végétales et habitats à enjeu** pour la **faune** exclus des aménagements.
- **Précautions visant à limiter les impacts directs sur les zones humides** (liés au passage des engins de chantier) et **les impacts indirects** causés par les aménagements hors zones humides (tranchée notamment).
- **Adaptation du planning des travaux** pour limiter les risques de destruction d'individus (oiseaux nicheurs notamment).
- **Mise en place de filets de protection** de la petite faune terrestre en périphérie des zones de travaux.

Mesures ER en phase exploitation

- **Pâturage extensif** des parcs pour favoriser la biodiversité et assurer le maintien de la nidification de certains oiseaux en périphérie des zones d'implantation des panneaux.
- **Gestion adaptée au maintien du Carthame laineux** au sein des secteurs évités sur le secteur A (poursuite de l'activité agricole actuelle).
- **Gestion adaptée au maintien des oiseaux nicheurs au sein des milieux ouverts exclus des aménagements sur les secteurs A, B et C** (poursuite de l'activité agricole actuelle + conversion en prairies avec fauche tardive de certaines parcelles)

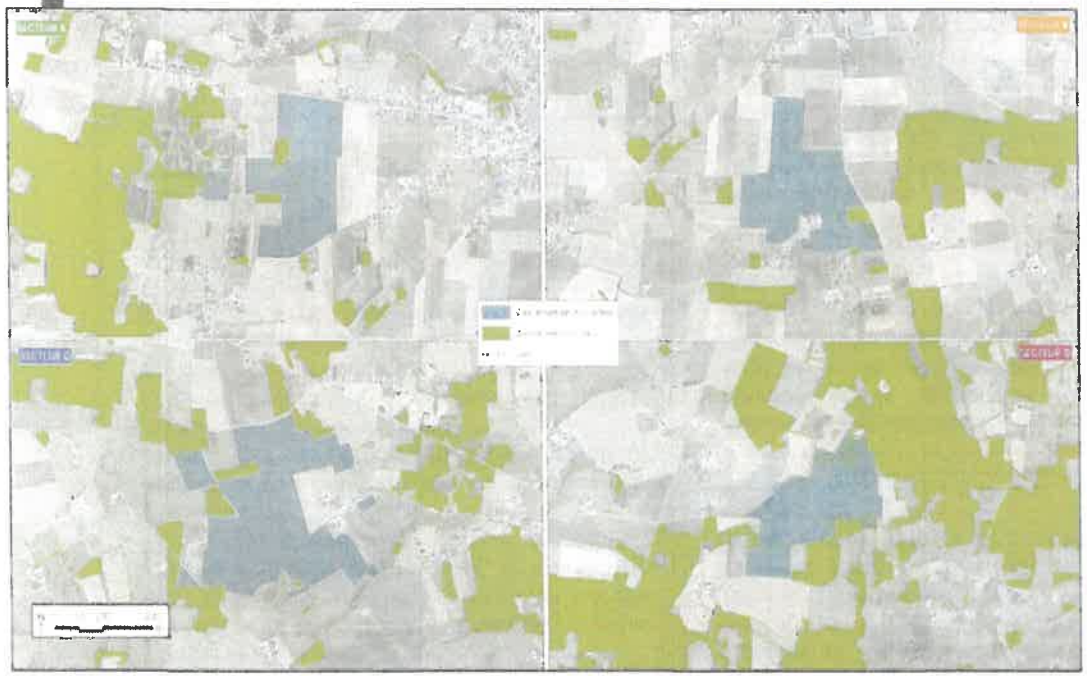
Mesures d'accompagnement

- **Récolte de graines de Carthame laineux et semis** sur les zones évitées du secteur A.
- **Gestion adaptée à la biodiversité** au sein de secteurs évités ayant révélé une biodiversité remarquable.

Les prochaines phases de développement viendront préciser l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction du projet.

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL PAYSAGER



A	B	C	D
Faible	Faible	Faible	Modéré
Faible à Modéré			

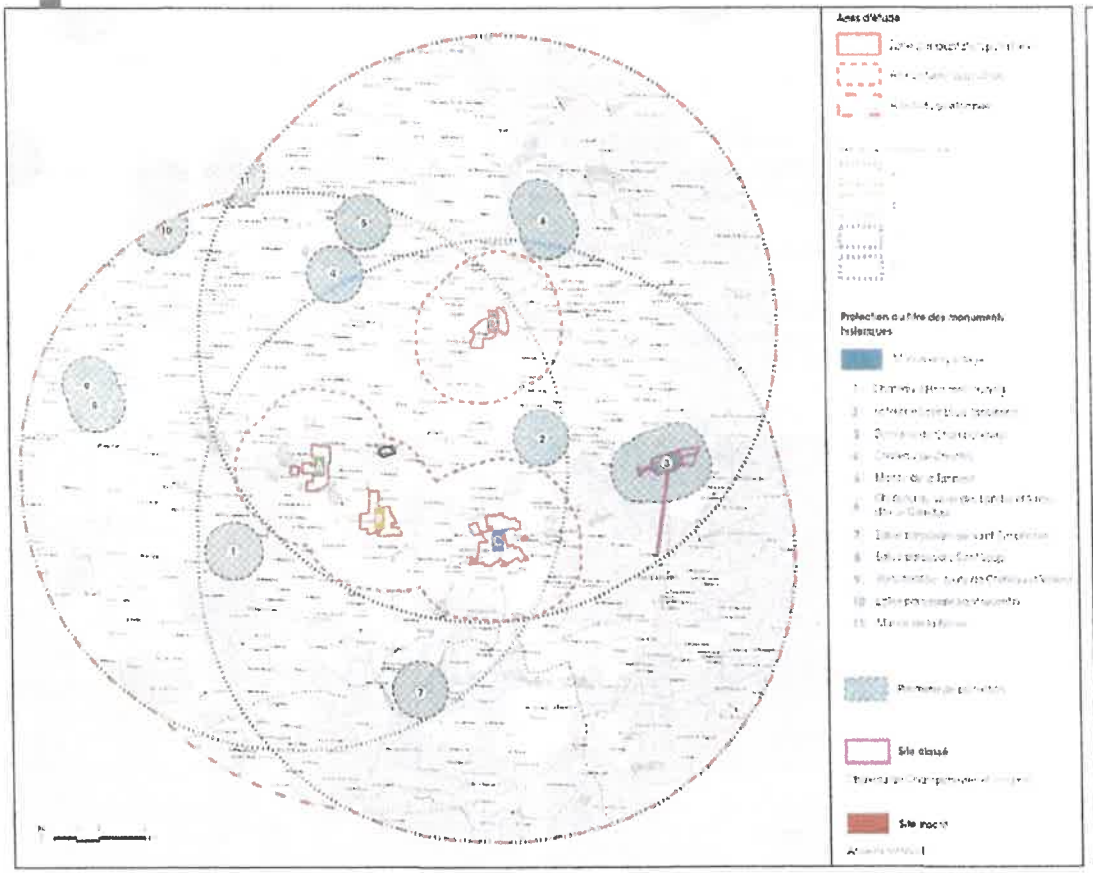
Conclusion

- Les différents secteurs de la ZIP s'inscrivent dans **un paysage** présentant des **caractères ruraux,** où se côtoient **vastes étendues agricoles et lignes boisées.**
- Les différents secteurs de la ZIP **ne s'inscrivent pas sur des émergences topographiques,** et les modelés du relief sont globalement limités.
- Certaines **zones boisées présentes** dans ce paysage **constituent des effets de masque** réduisant notablement le champ des perspectives visuelles.
- La **juxtaposition de parcelles agricoles et de zones boisées constitue un intérêt paysager** par l'association visuelle de milieux naturels et agricoles.
- De **nombreuses habitations** issues du tissu urbain continu de Savigné ou de **hameaux disséminés** sont présentes **à proximité de la ZIP.**



COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

ÉTAT INITAL PATRIMONIAL/CULTUREL



Patrimoine culturel

- **Aucun secteur de la ZIP n'est concerné** par un périmètre de protection de **monument historique**, ni aucun **site classé** ou **inscrit**.
- Les **configurations aux abords des monuments** présentés (zone de végétation dense, tissu urbain, et l'absence de relief significatif) **illustrent l'absence de covisibilités** potentielles avec les différents secteurs de la ZIP.

Patrimoine archéologique

- Les **différents secteurs de la ZIP ne sont pas concernés par une zone de présomption de prescription archéologique**.

- **La consultation préalable menée auprès de la DRAC** (juillet 2024) indique :
 - que des **vestiges du Néolithique final et l'âge de Bronze** ont été découverts lors de diagnostics et sondages liés à l'exploitation des faluns du Miocène.
 - Une **occupation médiévale** a également été identifiée à la limite du secteur A.
 - Que la Gâtine tourangelle (nord de l'Indre-et-Loire) est connue pour son **intense exploitation sidérurgique de la période gallo-romaine à la période moderne.**
- Un **diagnostic archéologique préventif pourra dans ce sens être prescrit** en phase instruction du dossier de demande de permis de construire.

Niveau de l'enjeu lié au patrimoine culturel et paysager	Par secteur	A	B	C	D
		Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Global	Très faible			

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES



Préconisations paysagères et principes d'insertion

Au sein de l'unité paysagère du Savignéen, la **végétation arborée est dense**, et s'exprime essentiellement sous forme de masses boisées, en de nombreux plans successifs et/ou en alternance. **La ligne d'horizon est ainsi souvent constituée par une silhouette boisée**, qui apparaît continue pour l'observateur. Les haies sont assez peu présentes, en dehors de quelques linéaires relictuels. En termes **d'insertion paysagère, le bosquet fait plus écho à l'existant que la haie.**

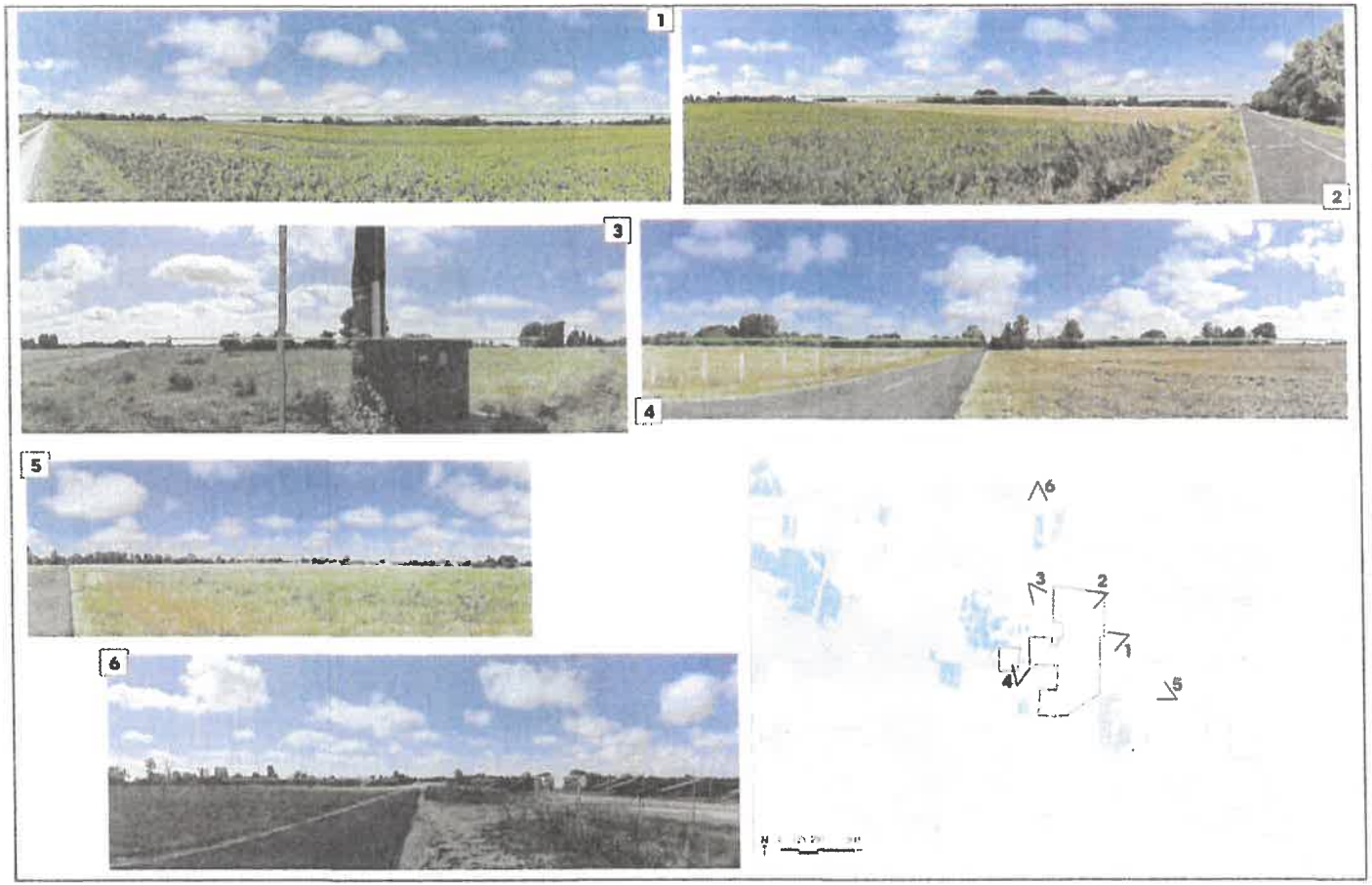
Au vu des nombreux contours des zones d'implantation potentielles, **il ne paraît pas envisageable de viser une stricte dissimulation des projets.**

Il peut en revanche être visé **un accompagnement paysager, limitant les angles de perception depuis certaines voies de circulation**. Il s'agirait de rester dans **l'esprit des alternances ouverture/fermeture de ce grand paysage** en créant des **bosquets en ponctuation** (petites masses arborées discontinus). **Depuis des hameaux isolés**, la **haie peut être utilisée pour une dissimulation visuelle plus forte à terme de la croissance de végétaux plantés.**

En l'absence de relief, il est également possible d'imaginer que les ensembles boisés d'arrière-plan, avec leur tonalité vert foncé, favoriseront un certain fondu des installations photovoltaïques dans le grand paysage.

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

LOCALISATIONS ENVISAGÉES – PM - A

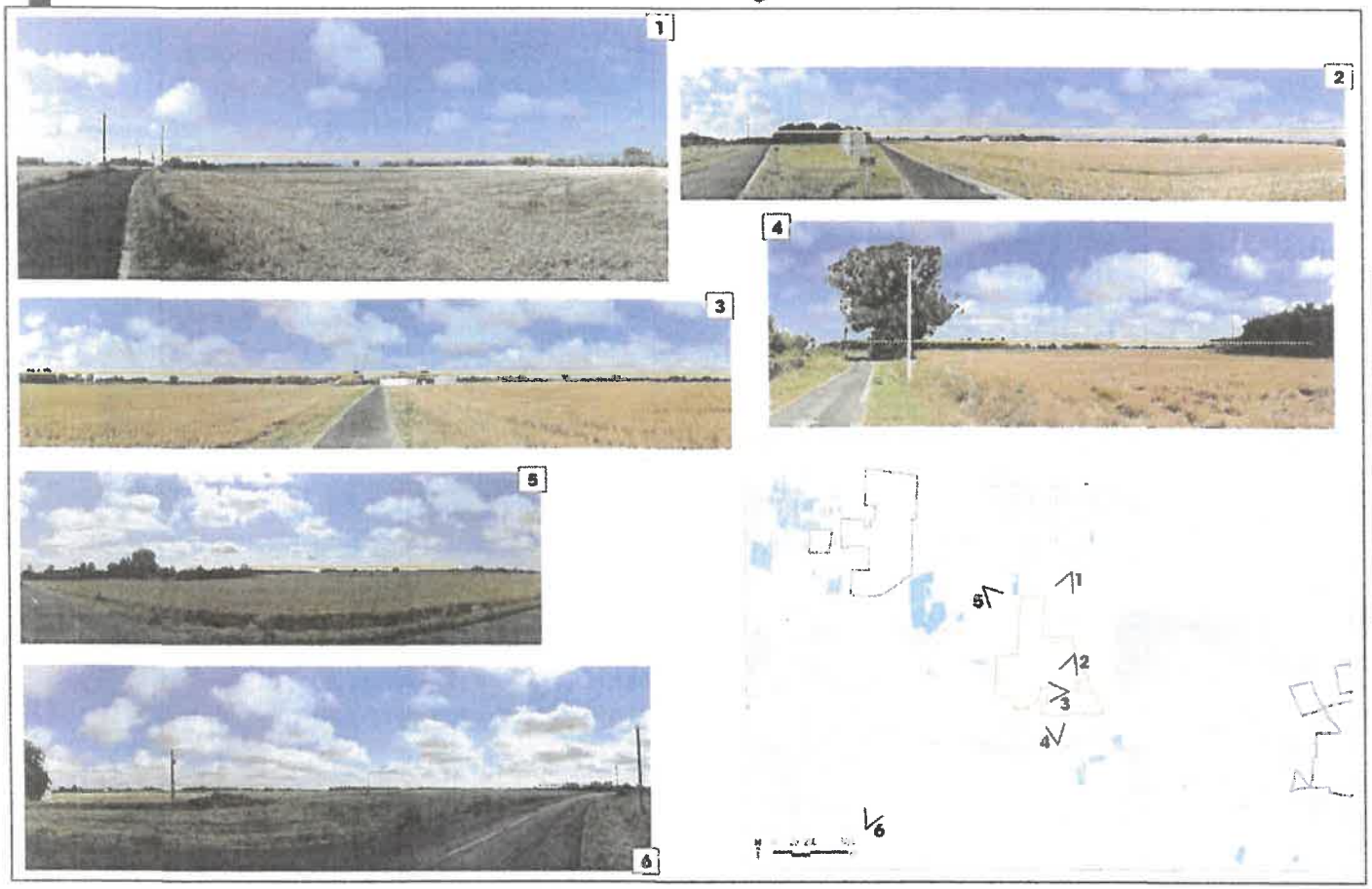


Ces points d'observation révèlent que **la perception du secteur A** de la ZIP peut être **forte**, mais elle **reste de proximité**.

La localisation **en bordure d'une RD** et en **sortie de bourg** expose le site à de nombreux usagers et habitants.

Néanmoins, **la prise des distances réduit rapidement les ouvertures visuelles, et le secteur apparaît très discret à l'échelle du grand paysage**, en raison de la présence de nombreux boisements.

LOCALISATIONS ENVISAGÉES – PM - B



Ces points d'observation mettent en avant l'alternance des ouvertures / fermetures visuelles induites par les **nombreux espaces boisés** présents au sein de la trame agricole.

A ses **abords immédiats, la ZIP est nettement perceptible ; l'éloignement réduit** toutefois **significativement la distinction de ce secteur B** qui se fond dans la silhouette végétale d'arrière-plan.

LOCALISATIONS ENVISAGÉES – PM - C

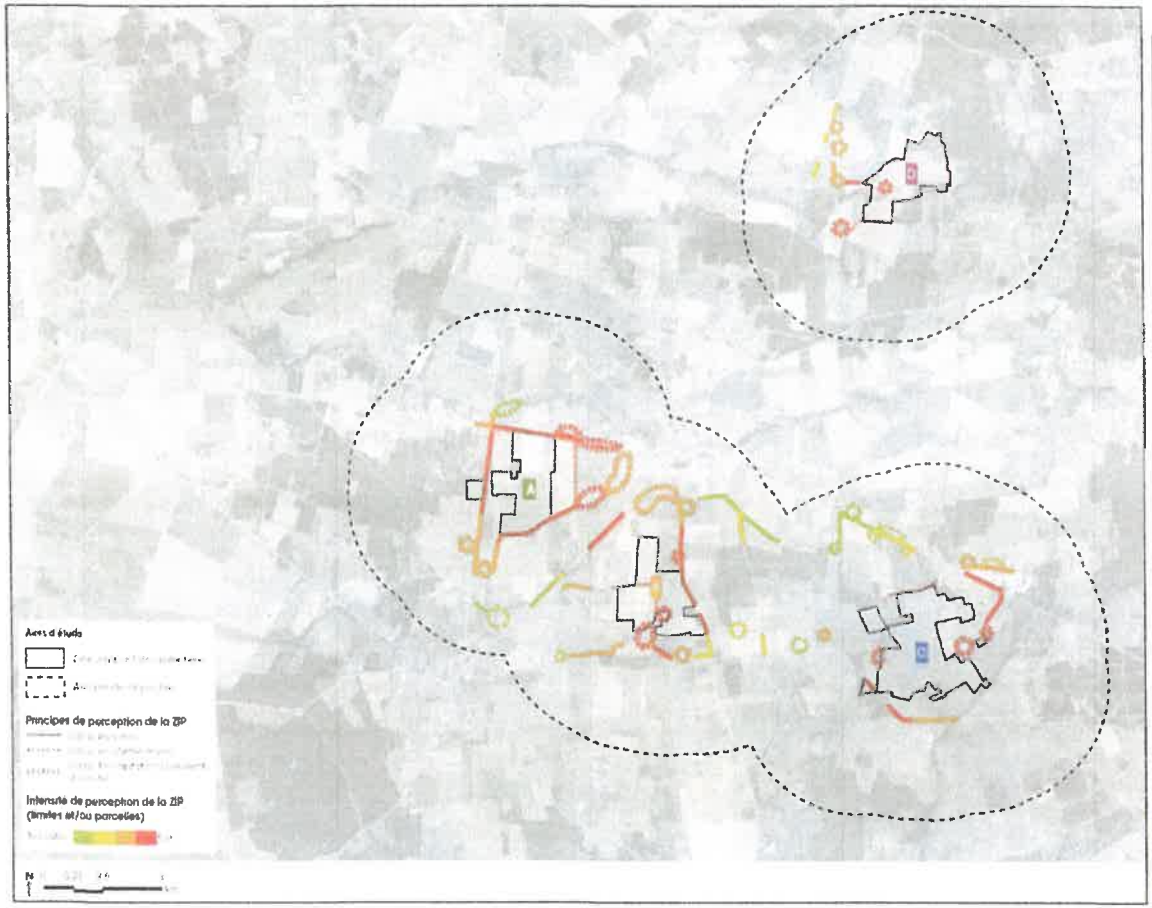


Les points d'observation proposés ici illustrent l'alternance d'ouvertures et de fermetures visuelles façonnées par les nombreux espaces boisés de ce grand paysage.

Cette configuration paysagère limite sensiblement les perceptions du secteur C.

Seule une proximité immédiate favorise des perceptions fortes (mais toutefois partielles)

PRINCIPALES PERCEPTIONS



De façon générale, il peut être convenu que les ZIP sont peu visibles à l'échelle du grand paysage.

Les perceptions visuelles identifiables concernent le plus souvent des **abords proches.**

Les secteurs A et B, proches du bourg de Savigné-sur-Lathan, **apparaissent comme les plus exposés** : absence de végétation de ceinture, proximité d'axes de circulation, dont certains en recul permettant tout de même une perception, et d'ensembles d'habitation.

L'environnement global reste néanmoins à grande **composante rurale** : la présence de végétation en alternance, la dynamique qui s'exerce sur les voies de circulation (vitesse des véhicules motorisés réduisant les perceptions nettes de part et d'autre des voies) et la végétalisation des propriétés privées encadrant les habitations tendent à réduire l'appréciation visuelle des différents secteurs de la ZIP.

L'enjeu de perception visuelle apparaît ainsi à relativiser.

A	B	C	D
Assez fort	Modéré	Faible	Très faible
Très faible à assez fort			

COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

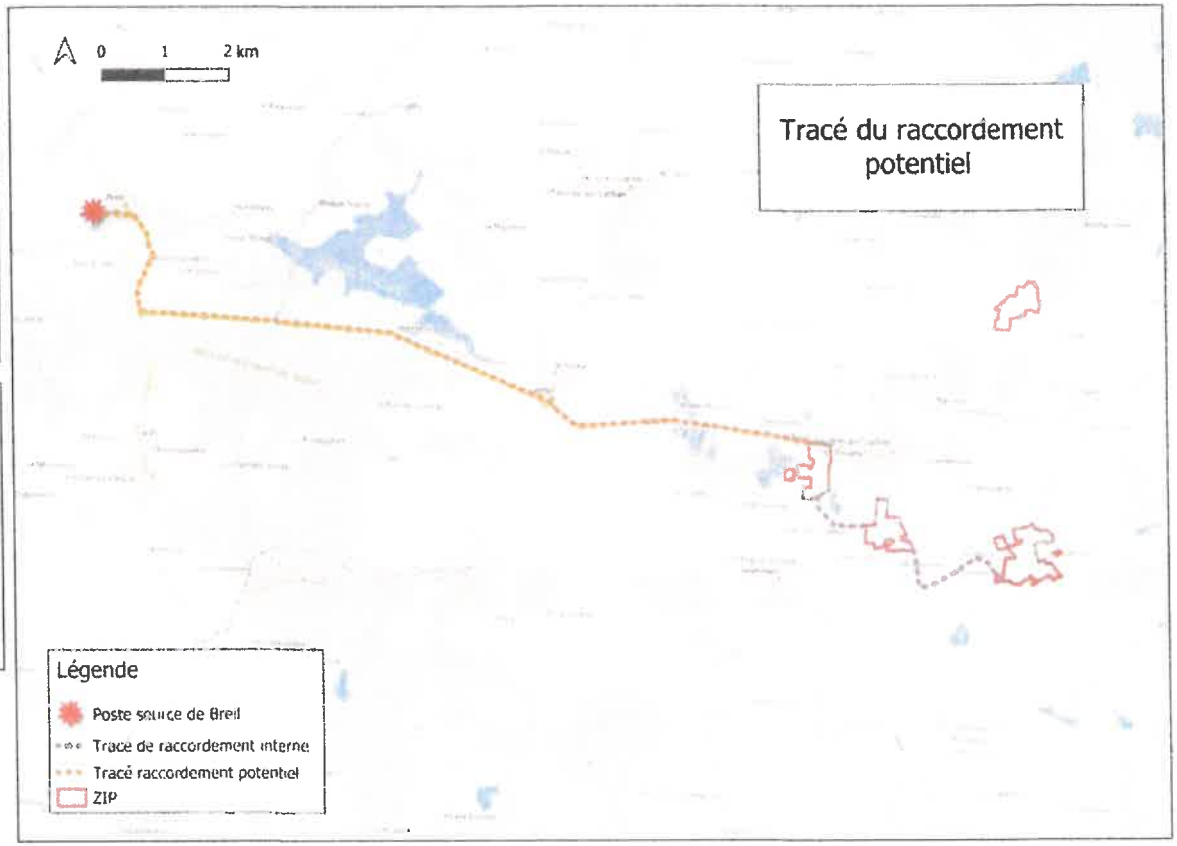
RACCORDEMENT

S'agissant des potentialités de raccordement, il est à noter que **seul le poste de Breil** bénéficie de capacités d'accueil disponibles et réservées au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) capables de recevoir la production des trois installations agrivoltaïques prévues par le projet.

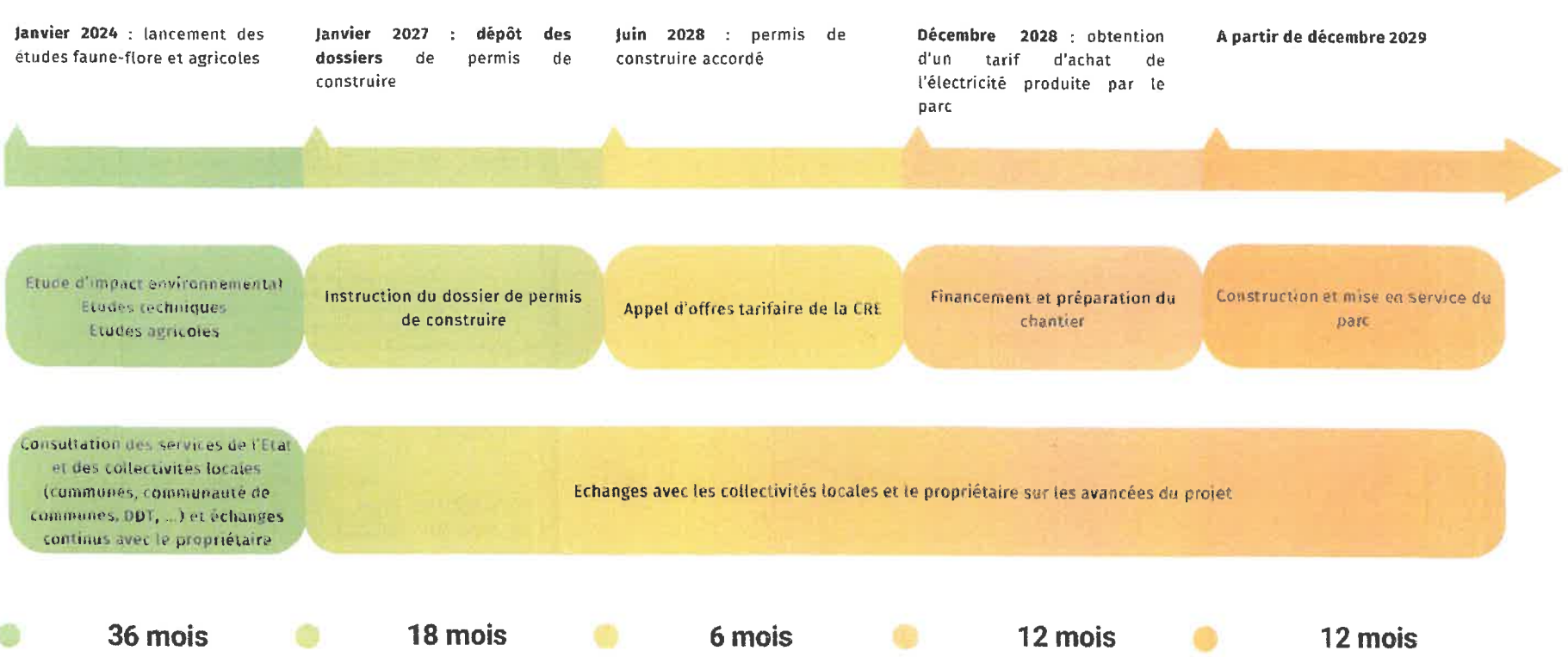
Ce poste se situe à l'ouest des zones d'implantation, à environ **12 km du secteur A, 13 km du secteur B, 15 km du secteur C et du secteur D.**

SUIVI DES ENR :

Puissance EnR déjà raccordée	6 0
Puissance des projets EnR en développement	3 9
Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	75 0
Attention la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	
Quote-Part unitaire actualisée	45 98 k€/MW
dont la convention de raccordement est signée	6 0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	7



CALENDRIER PRÉVISIONNEL



COMMUNE DE HOMMES – SEANCE MUNICIPALE DU 18 Juin2026

VOS CONTACTS

e-sweet

Camille Guermani (cheffe de projet)
+33 (0)6 42 77 22 84
Camille.guermani@e-sweetenergies.com
152 rue Pierre Corneille
69003 Lyon

Valentin Froppier (Responsable pôle développement de projet)
+33 (0)7 86 84 36 20
Valentin.froppier@e-sweetenergies.com
152 rue Pierre Corneille
69003 Lyon

Mme le Maire poursuit la séance en abordant les points suivants :

PLAN CANICULE :
Mme le Maire informe le Conseil municipal des mesures mises en œuvre dans le cadre du plan canicule.

Concernant le groupe scolaire, M. Didier BARRAUD, 3ème Adjoint en charge de la commission « Enfance, Jeunesse, Petite enfance », s'est rapproché des enseignantes afin d'évaluer l'opportunité d'une fermeture temporaire des classes en raison des fortes chaleurs annoncées. Celles-ci n'ont pas relevé de conditions de température justifiant une fermeture des classes et ne préconisent donc pas cette mesure. Toutefois, quatre ventilateurs ont été commandés à titre préventif.

S'agissant des personnes vulnérables de la commune, Mme le Maire indique que la secrétaire de mairie prendra contact avec les personnes âgées et autres, seules ou isolées recensées dans l'annexe du Plan Communal de Sauvegarde, afin de s'assurer de leur situation et de leur rappeler les consignes de prévention liées à l'épisode caniculaire annoncé.

LES LACS DE HOMMES : Information
Mme le Maire rappelle l'ouverture de la guinguette, de la baignade surveillée et des jeux d'eau à compter du 27 juin.
Elle informe le Conseil municipal qu'un renforcement de la surveillance du site sera assuré durant la période estivale par les gardes, la gendarmerie et les écogardes.
Une réunion de coordination est par ailleurs programmée le 2 juillet sur le site, en présence de l'ensemble des acteurs impliqués dans sa gestion.

MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2026 AUX LACS DE HOMMES
Mme le Maire apporte des éléments relatifs à la préparation du spectacle prévu dans le cadre des festivités du 14 juillet sur les Lacs de Hommes. Elle indique qu'il s'agit cette année d'un show son et lumière et non d'un spectacle pyrotechnique, compte tenu des interdictions en vigueur.

Elle indique que les communes de Hommes et de Courcelles-de-Touraine, organisatrices de cet évènement, ont sollicité d'autres communes du territoire afin qu'elles rejoignent le projet. Ces démarches n'ont pas recueilli d'accord favorable.

Le choix du spectacle a été validé. Mme le Maire informe également que les gérants de la guinguette ont répondu favorablement et ils apporteront un soutien financier à hauteur de 500 € pour l'organisation de la manifestation.

Par ailleurs, elle indique avoir reçu un accord verbal du Conseil départemental pour l'organisation de cet évènement, les Lacs de Hommes étant une propriété départementale.

Une demande de subvention a également été adressée au Département.

Dans l'attente d'une réponse officielle, Mme le Maire va renouveler sa sollicitation en demandant notamment une participation à la prise en charge du gardiennage dans la nuit du 13 au 14 juillet ainsi qu'à l'installation de prises électriques triphasées.

Comme par le passé, Mme le Maire sollicite les membres du Conseil municipal, les associations et les bénévoles afin de participer à l'organisation de cette manifestation. Une réunion de préparation sera organisée prochainement afin de coordonner l'ensemble des intervenants. Elle souligne que le soutien de chacun est essentiel à la réussite de cet évènement.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h00

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**



Céline BOUCHET **A. VIGNÉ**

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION N°2026 DCM_026 – FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – ASSO « Les Hommes Volants 2026 2032

DELIBERATION N°2026 DCM_027 - PERSONNEL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de l'Agent Madame Fabrina DESPRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE « TOVAL » – RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 - APPROBATION

DELIBERATION N°2026 DCM_-028 - CDG37 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE - NOUVELLE CONVENTION & TARIFICATION APPLICABLES A COMPTER DU 01 07 2026- APPROBATION

DELIBERATION N°2026 DCM_029 – INTERCOMMUNALITE – CCTOVAL -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERREES « CLECT » 2026-2032

DELIBERATION N°2026 DCM_030 - ASSOCIATION TOURISME VERT ET QUALITE DE VIE « TVQV » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT 2026-2032

DELIBERATION N°2026 DCM_031 - APPLICATION PANNEAU POCKET – PROPOSITION ADHESION PAR ABONNEMENT

DELIBERATION N°2026 DCM_032 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026 DCM_033 - DESIGNATION DS MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES 2026-2032 – APPROBATION